# SYNTHESE HISTORIQUE[8]

## I. Rappel des principales sources[9]

### 1. Les sources grandmontaines du XIIe siècle

La documentation sur Grandmont comporte des sources narratives, les *vitae*, celles d'Étienne de Muret et d'Hugues Lacerta, dont il convient d'extraire le résidu historique. Des lettres, un itinéraire, des éloges, des épigrammes et des notices sur les prieurs complètent les *vitae*, avec le même point de vue hagiographique. Tous ces documents ont été regroupés par Dom Jean Becquet sous le titre *Scriptores ordinis grandimontensis* :

- *Liber de doctrina* ou *liber sententiarum,* par Hugues Lacerta et ses *socii* (avant 1157).
- Pseudo-Règle d'Etienne de Muret, par Etienne de Liciac (1139-1163).
- Vie d'Etienne de Muret (*Vita A* et *Vita Ampliata*), sous le prieur Etienne de Liciac (1139-1163)[10].
- Lettre de Pierre Bernard, cinquième prieur de Grandmont (1163-1170).
- Vie d'Hugues Lacerta, rédigée sous le prieur Bernard (1163-1170).
- Lettre de Guigon de Blavon, frère de Grandmont (1150-1170).
- Lettres apocryphes ou pseudépigraphies de Guillelm de *Trahinaco,* sixième prieur (1170-1188).
- *Revelatio* de Dom Guillelm, sixième prieur par *Willelmus,* frère de Grandmont (fin XIIe siècle).
- Epigrammes des prieurs de Grandmont et vers sur les vertus d'Etienne de Muret, par Odon, frère de Grandmont (fin XIIe siècle).
- Itinéraire de *Guilelmus* et de *Imbertus,* frères de Grandmont qui vont chercher des reliques à Cologne (peut-être après 1198, au moins après 1181).
- *De revelatione Beati Stephani* et *Explanatio super Librum Sententiarum beati Stephani confessoris,* par le prieur Gérard Itier (1188-1189)[11].
- Eloge des prieurs de Grandmont, fin du XIIe siècle[12].

---

[8] Cette première synthèse a bénéficié de la relecture attentive de Martine Larigauderie et de Robert Chanaud, que nous remercions vivement ici.

[9] Pour l'ensemble de cette tentative de synthèse, nous sommes, avant tout, redevables des travaux de Claude Andrault-Schmitt, de Martine Larigauderie-Beijaud, de Dom Jean Becquet et de Robert Chanaud.

[10] Sa rédaction pourrait être antérieure. C'est du moins l'opinion d'un chercheur solide dans un petit ouvrage malheureusement très mal diffusé : frère Philippe-Etienne Permentier, *Vie de saint Etienne de Muret, premier fondateur de Grandmont,* Chambray-lès-Tours, 2001.

[11] Gérard a compilé trois petits ouvrages conservés sous le nom du fondateur dans le *Speculum Grandimontis,* à savoir la *Vie d'Etienne de Muret*, qu'il a augmentée d'un prologue de sa main avec des miracles plus récents et du récit de la *Revelatio,* la *Règle* et le *Livre des Sentences*. A ces trois textes, il a ajouté les *Vers* d'Odon *sur les vertus du saint confesseur Etienne*, qu'il a augmentés avec des *Exempla* concernant le même saint. Ensuite, il a réécrit l'ouvrage d'Hugues, appelé de Saint-Victor, *De doctrina novitiorum* (Sur la doctrine des novices), en y ajoutant un titre et un début, et l'a appelé *Tractatus ad fratres de disciplina et correctione morum* (Traité destiné aux frères au sujet de la discipline et de la correction des mœurs). Enfin, il a fini avec un ouvrage personnel, le *Speculum,* dont le titre, *Sermo vel tractatus de confirmatione seu enucleatione hujus voluminis* (Discours ou traité au sujet de la confirmation ou de l'explication de ce volume), n'indique rien d'autre sinon qu'il s'agit de discours au sujet de la religion grandmontaine, rédigés à l'instar de Bernard de Clairvaux ou dudit Victor. Dans une autre copie du *Speculum* écrite à l'époque du premier, deux opuscules de Gérard ont été ajoutés dans lesquels il s'est efforcé de développer deux prologues placés avant ou après le *Livre des Sentences* ou la *Règle*.

[12] Selon Dom Jean Becquet, ces éloges ont peut-être été rédigés à l'usage de la lecture au chapitre de Grandmont. Les martyrologes qui ont servi de sources ont disparu.

- Deux discours au sujet de saint Etienne, auteur inconnu de Grandmont (fin XIIe-début XIIIe siècle).
- *Institutio seu consuetudines ordinis Grandimontis,* avant 1170-1171, qui n'est plus en vigueur dès 1185-1188.
- *Institutio retractata,* après 1216.

Le cas de la Règle de Grandmont illustre de manière claire la question des sources grandmontaines primitives. Elle est attribuée au prieur Etienne de Liciac (1139-1163) mais il n'en existe aucun manuscrit avant le début du XIIIe siècle. Une bulle d'Adrien IV (1156) évoque la *religio* de Grandmont mais l'acte est suspect. En revanche, la bulle originale d'Alexandre III (1170-1171) parle bien de *regula.* Enfin, la règle est approuvée par Clément III en 1188.

**2. Les chroniques et les mentions médiévales**

Parallèlement à ces textes, on peut citer les chroniques, limousines ou anglaises.

- Benoît de Peterborough, *The Chronicle of the reigns of Henri II and Richard I, A.D. 1169-1192,* ed. W. Stubbs, London, 1867.
  *Certains auteurs attribuent plutôt cette chronique à Roger de Howden.
- Bernard Itier, *Chronique,* éd. J.-L. Lemaître, Paris, 1998.
  *Chroniqueur, moine et bibliothécaire de l'abbaye Saint-Martial de Limoges (1163-1225).
- Etienne de Tournai, « Lettre à Robert, moine de Pontigny, sur les troubles de l'abbaye de Grandmont », in J.-P. Migne, *PL,* t. 211, col. 361-370.
  *Chanoine de Saint-Victor de Paris et évêque de Tournai, juriste et écrivain (1128-1203).
- Humbert de Romans, *Opera de vita regulari,* éd. J.-J. Berthier, 2 vol., Rome, 1888, rééd. Turin, 1956.
  *Frère dominicain et maître général de l'ordre (v. 1194-1277).
- Geoffroy de Vigeois, *Chronique précédée d'une étude sur la chronique de Geoffroy,* éd. F. Bonnelye, Tulle, 1864[13].
  *Chroniqueur, moine de Saint-Martial de Limoges puis abbé de Vigeois entre 1170 et 1184.
- *Giraldus Cambrensis, Opera.*
  *Historien gallois (v. 1146-v. 1223), aumônier d'Henri II.
- Matthieu Paris, *Historia Anglorum.*
  *Moine du monastère anglais de Saint-Albans (v. 1200-1259).
- Robert de Thorigny, *Chronique suivie de divers opuscules historiques,* éd. L. Delisle, Rouen, 1872-1873.
  *Chroniqueur normand (v. 1110-1186), abbé du Mont-Saint-Michel à partir de 1154 et conseiller privé d'Henri II.
- Roger de Howden, *Gesta Henrici secundi benedicti abbatis.*
  *Chroniqueur anglais (2ème moitié du XIIe-début du XIIIe siècle), au service d'Henri II.
- Walter Map, *de Nugis curialium, Courtiers' trifles*, edited and translated by M.-R. James, revised by C.-N.-L. Brooke and R.A.B. Mynors, Oxford, 1983.
  *Chanoine en 1183 puis archidiacre en 1196 (v. 1140-v. 1210), au service d'Henri II.

Il convient également de rechercher des informations dans les actes diplomatiques :

- *Gesta regis Henrici secundi, Rolls Series*, 49, ed. William Stubbs, Londres 1867, vol. 1.
- L. Delisle et E. Berger, *Recueil des actes d'Henri II, roi d'Angleterre*, Paris, 1909-1924.

[13] Un groupe de chercheurs animé par Stéphane Lafaye travaille à l'édition scientifique, avec traduction, de cette chronique, sous la direction de Jean-Loup Lemaître. La parution est prévue pour 2016 (RC).

- *The great Roll of the Pipe for the fifth to 35th year of the reign of King Henry the second 1158-1189, Pipe roll Society*, Londres, 1884.

**3. Des « actes grandmontains » à partir du XIIIe siècle**

L'ordre de Grandmont a été particulièrement actif, y compris dans la réécriture des chartes de fondation de certaines celles, pour attribuer des origines royales à leurs fondations. En effet, de nombreux actes de fondation émanant des Plantagenêt et en faveur des grandmontains ont été reconnus comme faux. Ces campagnes de « forgerie » des XIIIe et XIVe siècles ont été rendues nécessaires par la volonté des premiers frères de ne pas s'appuyer sur l'écrit et peut-être aussi par la disparition du « protecteur » anglais et l'arrivée du Capétien[14].

**4. Les chroniqueurs de l'époque moderne**

- Frère Pardoux de la Garde, à partir de 1567 et avant 1591, *Manuscrit,* A.D. Haute-Vienne. 1 Sem 81 et 82. Dans une période troublée, il travaille dans l'urgence, transpose, résume et rédige peut-être de mémoire[15]. Son but est de conserver les actes justifiant les possessions et les rentes puis de garder le souvenir de la splendeur des lieux[16].

Composition du manuscrit[17] :
- Histoire de l'ordre
- Chartrier et bullaire
- Liste des prieurés de la réforme de 1317
- Liste des bienfaiteurs
- Description du monastère (*Antiquités de Grandmont*), avec des copies et mentions de « vieux titres »
- Noms de personnes inhumées dans le cimetière.

- Charles Frémon, *La vie, la mort et les miracles de saint Estienne, confesseur, fondateur de l'Ordre de Grandmont,* 1657. Il évoque aussi certains faits qui lui sont contemporains.

- Jean Lévesque, *Annales Ordinis Grandimontis,* Troyes, 1662, soit 20 ans après qu'il eut quitté l'abbaye pour un prieuré en Champagne. Il a utilisé de nombreux documents originaux aujourd'hui dispersés ou disparus mais il témoigne parfois directement. L'auteur nous avertit qu'il avait composé cinq volumes d'*Annales* manuscrites, dont le Père Lelong signale un volume à la bibliothèque de Grandmont et dans lesquelles Martène a puisé largement pour le tome I de son *Thesaurus Novus Anedecdotorum…*

---

[14] F. Madeline, *Les Plantagenêts et leur empire. Construire un territoire politique,* Rennes, 2014, p. 118 et 184. Cl. Andrault-Schmitt, *op. cit. biblio.,* p. 117.

15 Dom J. Becquet le qualifie de « compilateur borné ».

[16] Le mémoire de Pardoux de la Garde mériterait d'être publié, ne serait-ce que pour déterminer précisément les informations qui proviennent de lui. Il faudrait faire la même chose pour Levesque et Nadaud. Il serait aussi particulièrement utile d'avoir une sorte de « concordance » de ces divers textes, afin d'y voir plus clair sur la « traçabilité » de cette poussière d'informations (RC).

[17] D'après Cl. Andrault-Schmitt, *op. cit. biblio.,* p. 119.

- Joseph Nadaud (1769), *Mémoire pour servir à l'histoire de Grandmont,* A.D. Haute-Vienne, I Sem 10, 35bis et 36ter. Cet abbé de Limoges a dû questionner la mémoire verbale de l'ordre et pas seulement ses archives lors de son séjour à Grandmont.

De nombreux historiens ont puisé sans restriction dans ses écrits prolifiques, qu'il conviendrait de comparer entre eux pour tenter d'établir le degré de véracité des diverses affirmations.

**5. Les Archives départementales de la Haute-Vienne**

Le fonds de Grandmont est divisé en trois parties :

1. Ordre de Grandmont (5 H 1-105), avec 622 pièces dont 90 bulles.
2. Abbaye de Grandmont (5 H 106-208), avec 3063 pièces dont 10 inventaires du trésor (1496-1790), 3 terriers (1496, 1577 et 1666) et de nombreux titres concernant la *Franchise* (5 H 116-122).
3. Prieurés (5 H 209-304), avec 2573 pièces.

Robert Chanaud constate l'absence quasi totale de documents relatifs à la vie religieuse (registres de voeux monastiques), à la vie quotidienne (registres capitulaires, comptes de dépenses domestiques), à la vie intellectuelle (inventaires de bibliothèques) ou aux bâtiments (construction, entretien, réparation...).

Parmi les autres fonds des XVIIIe et XIXe siècles, on peut signaler :

- Travaux de la Généralité au XVIIIe siècle, AD Haute-Vienne, série C.
- Service des Travaux publics au XIXe siècle, AD Haute-Vienne (en particulier 7 S).

**6. Les témoignages de la fin du XVIIIe au début du XXe siècle**

Les visiteurs des derniers temps de l'abbaye apportent leur regard et quelques documents des Archives départementales de la Haute-Vienne, peu nombreux, témoignent de la chronologie et des caractères de la démolition des bâtiments de l'abbaye chef d'ordre.

- J.-A. DULAURE, *Description des principaux lieux de France. Description du Poitou, Limousin, la Marche,* t. IV, Paris 1789, p. 364 et 368-369.
- C.-N. ALLOU, *Description des monuments des différents âges observés dans le département de la Haute-Vienne*, Paris 1821.
- « Excursion à l'abbaye de Grandmont », *Lemouzi*, 1901-1902, p. 156-159 et 172-174.

Copyright

## II. Les débuts héroïques

### 1. De Muret à Grandmont

En 1076, Etienne, probablement issu d'une riche famille auvergnate[18], installe un ermitage à Muret[19], à côté d'Ambazac, avec les appuis du seigneur local et de l'évêque de Limoges. Selon la tradition, ce sont, en effet, les Montcocu[20] et leur parentèle qui donnent quelques parcelles de bois propres à la culture. Ces seigneurs, dont le château domine Ambazac, doivent hommage à l'évêque de Limoges, qui exerce sa juridiction dans l'ouest de la paroisse d'Ambazac et sur la bordure sud de la paroisse de Saint-Sylvestre, toutes les deux hors de la Marche.

La *Vita* A décrit le lieu selon un *topos* hagiographique mettant en valeur les sources (*fontes*), la terre déserte et impraticable (*terram… desertam et inviam*), une demeure ouverte et exposée à tous les vents (*domum ventis expositam*) ; l'endroit est entièrement boisé (*tota silvestris*) et stérile (*sterilis*), avec un climat rude (*fere omni tempore hiemalis*) ; il n'y a pas d'occupation humaine (*hominibus insueta*) mais abondance de bêtes sauvages (*assueta feris*). Etienne demeure en ce lieu (*parvo tugurio*, dans une petite cabane), comme ermite (*heremum*) à partir de 1076.

Pendant de nombreuses années, des disciples laïcs partagent la vie d'Etienne, avec un prêtre-compagnon pour dire la messe suivant l'office canonial[21]. Vers 1110, Hugues Lasert[22], chevalier Limousin[23], rejoint le petit groupe[24]. En 1114, l'oratoire de Muret est consacré par l'évêque de Limoges, qui bénit le cimetière, et Etienne aurait reçu une visite, peut-être d'inspection, de deux légats, les

---

[18] La *Vita* A, rédigée sous Etienne de Liciac (1139-1163) ou avant, indique que ses parents sont originaires du pays arverne. Son père, vicomte de Thiers, reçoit la suggestion divine de venir sur le corps de saint Nicolas, qui avait été transporté de Myre, métropole de Lycie, à Bari en Italie, et emmène son fils avec lui. Elle évoque des ermites de Calabre, formant une congrégation religieuse caractérisée par l'éloignement du siècle et la renonciation aux biens terrestres. L'archevêque de Bénévent, Milon, originaire lui aussi du pays arverne et favorable à ce groupe de religieux, est amené à s'occuper de l'éducation d'Etienne pendant 12 ans. Mais cette expérience italienne, qui n'a rien d'exceptionnelle pour l'époque, est contestée par certains historiens, comme M.-M. Wilkinson, avec des arguments qui restent toutefois peu convaincants.

[19] *in Aquitaniam ad nemorosum montem, qui non longe distat ab urbe Lemovicarum et Muretum dicitur* (*Vita* A).

[20] Pour Christian Remy, ce lignage est prestigieux dès le XIe siècle, avec la mention de *milites castri* qui suggère une certaine emprise au sol. Son déclassement semble intervenir dans le courant du XIIIe siècle.

[21] Evoquée par quelques érudits, la confirmation de la fondation de Muret par le pape Urbain II, en 1088, est une pure invention.

[22] Qualifié de *miles illitteratus* dans sa *Vita.* Elle indique également qu'il est né en Limousin (*in Lemovicinio*) et vivait dans un château (*castellum*), sous l'escalier duquel se trouvait une truie (*sus immunda*), ce qui donne à penser sur sa condition sociale.

[23] Certains historiens affirment qu'il est originaire de Châlus : sur quoi s'appuient-ils ?

[24] La Vie d'Hugues Lasert, rédigée au temps du prieur Bernard (1163-1170), raconte son arrivée. Etienne, qui vivait alors *in heremo* et dont la réputation s'était étendue *per vicina loca,* accepte de le prendre parmi ses compagnons, à la condition qu'il quitte la maison de ses parents et renonce à ses activités (*terrena negotia*). Il le prévient de la vie qui l'attend : il s'agit d'aller dans un bois (*in aliquod nemorum*), d'utiliser un hoyau de bois (*cum ligneo ligone*), ce qui sous-entend des travaux manuels, et il lui annonce ce qu'on trouve à Muret, contrairement à ce qu'il y a dans les autres monastères : *bestias reperies, terrarum latitudinem* (tu trouveras des bêtes sauvages et de vastes terres), ce qui prédit une vie de pauvreté.

futurs Innocent II et Anaclet[25]. Selon la *Vita,* l'ascétisme d'Etienne ne laisse pas d'étonner même ces prélats qui viennent lui rendre visite : les cardinaux Grégoire et Pierre de Leu demandent pourquoi il a choisi un lieu *in arido gelidoque monte… in terra sterili et inculta, sine animalium et omnium temporalium amminiculo* (dans un lieu aride et gelé, sur une terre inculte et stérile, sans l'aide des animaux et de tous les biens matériels). L'abbé limousin, qui a conduit les prélats auprès d'Etienne, leur raconte sa vie et mentionne les frères de Calabre « qui servent Dieu sans troupeau et sans bien » (*Vita* A). Réaction contre une nouvelle société, rejet d'un cénobitisme « corrompu » ou, tout simplement, diffusion d'un modèle auprès d'une jeune élite contestataire ? L'épisode de la visite de ces deux légats est inventée par le rédacteur de la *Vita* mais pourquoi avoir choisi ces deux futurs pontifs ?

Selon ses *Vitae,* Etienne est resté diacre, ne revêtant ni l'habit des moines ni celui des chanoines, mais il a étudié leur mode de vie avant de se retirer à Muret. Ces différentes *Vitae,* rédigées plusieurs décennies après sa mort, offrent aussi une lecture cénobitique de l'action du fondateur qui, « père de tous », agit avec modération vis-à-vis de ses disciples pour qu'ils se sentent à l'aise dans un établissement déjà organisé avec un oratoire, un chapitre, un réfectoire et un bâtiment du portier[26].

Selon la tradition, à la mort d'Etienne[27], ses disciples sont « harcelés » par les bénédictins d'Ambazac, une dépendance de la puissante abbaye Saint-Augustin de Limoges. Cela aurait provoqué le déplacement à Grandmont, qui n'a jamais été expliqué par les historiens. Nous serions entre 1124, date du début du priorat de Pierre de Limoges, et le 25 juin 1125, date à laquelle le reste des frères arriverait de Muret après le corps d'Etienne, placé dans l'oratoire sous les marches de l'autel[28].

---

[25] Les futurs papes Anaclet et Innocent II ont bien fait des légations ensemble en France mais c'était dans la décennie 1120. Les cardinaux Gregorio et Pietro Leoni n'étaient pas légats en France en 1114 mais en 1123-1124, soit dix ans après. En revanche, si la date de 1114 ou environ est à conserver, il faudrait voir l'activité d'autres légats en France comme Richard, cardinal-évêque d'Albano, légat en 1107-1111 (à Clermont en Auvergne, le 29 mai 1110), ou Boson, cardinal-prêtre de Sainte-Anastasie, légat en 1116-1117 (à Uzerche vers décembre 1116 ou janvier 1117). Voir les deux ouvrages de référence sur la question : T. Schieffer, *Die päpstlichen Legaten in Frankreich vom Vertrag von Meersen (870) bis zum Schisma von 1130,* Berlin, 1935 ; St. Weiss, *Die Urkunden der päpstlichen Legaten von Leon IX. bis Coelestin III.,* Cologne, 1995. Un grand merci à mon collègue Pascal Montaubin, maître de conférences en Histoire médiévale à l'Université de Picardie pour ces précisions.

[26] La *Vita* A indique que la petite communauté de disciples prend ses repas *in refectorio.* La tenue de réunions du chapitre est signalée : *ingressusque capitulum, tabulam pulsat, fratres congregat.* Etienne allait prier dans son oratoire et c'est en ce même lieu qu'il se fait transporter au moment de son agonie. Etienne et sa communauté reçoivent la visite de nombreux voisins (*vicini*) et il y a un frère portier pour les accueillir (*hostiarius*). Cette vision cénobitique des premiers temps reflète-t-elle la réalité ? Au XIe siècle, on passait facilement de la vie cénobitique à la vie érémitique et vice versa, selon l'expression de Dom J. Dubois. Il faudrait pouvoir connaître l'importance de la communauté car il n'est pas possible de faire cohabiter des dizaines de personnes sans un minimum d'organisation !

[27] La *Vita* A mentionne qu'à ce moment, les moines d'Ambazac sont informés (*monachi de Ambaziaco*) ainsi que le chapelain du village (*cum capellano ejusdem vici*). Si le texte précise *octogesimo aetatis suae anno… sexta feria, sexto Idus februarii… migravit ad Dominum,* l'année n'est pas signalée et la date de naissance d'Eteinne n'est pas, non plus, donnée au début de sa Vie. Comment donc la date de 1125 a-t-elle été calculée ?

[28] D'après Charles Frémont, *La vie, la mort et les miracles de saint Etienne, confesseur, fondateur de l'Ordre de Grandmont,* 1657, p. 291-292 (AD Haute-Vienne, 1 H 72). Comment l'a-t-il su ?

C'est sous le priorat de Pierre de Limoges que, le nombre des disciples d'Etienne augmentant (*grege dominico in augmentum religionis proficente*) et les moines de Saint-Augustin commençant à critiquer l'implantation de Muret, les frères se mettent en quête d'en trouver un autre plus approprié (*latiorem locum et ad observantiam religiosae conversationis et situ et nomine magis idoneum* : un lieu plus vaste et plus adapté à la vie religieuse à la fois par l'emplacement et par le nom). Il est possible que des groupes de frères aient été envoyés aux environs pour négocier un nouvel emplacement et que la « voix céleste » entendue par le prieur et les frères, qui répète trois fois *In Grandimonte* (*Vita* A), soit le témoignage d'un choix par acclamation de la communauté.

Joseph Nadaud décrit le lieu de Grandmont comme une lande peu fertile, sans arbre fruitier ni même bois de chauffage, mais il y signale une « chapelle fort ancienne dédiée à l'honneur de saint Barthelemi »[29]. Si Ambazac est un lieu d'émission monétaire à l'époque mérovingienne et possède, dès cette époque un monastère, selon la Vie de saint Yriex, la commune de Saint-Sylvestre est particulièrement pauvre en vestiges antiques ou alto-médiévaux[30]. Les textes les plus anciens (antérieurs à 1163) partent d'un *topos :* le lieu dans lequel le prieur enjoint à ses frères de se rendre n'a ni livres ni bâtiments (lieu vierge au départ)[31].

La nouvelle implantation reste sur les terres des Montcocu mais l'évêque a pu aussi intervenir[32]. A-t-il souhaité redistribuer les centres religieux entre les paroisses d'Ambazac et de Razès en créant celle de Saint-Sylvestre[33] ? A-t-il voulu rapprocher cette fondation érémitique du coeur de son territoire dans un souci de contrôle ? Dans cette avancée du comté de la Marche en terres épiscopales par le biais de l'enclave du Dognon, l'évêque aurait ainsi pensé regagner du terrain en s'appuyant sur l'installation d'un groupe d'ermites sous son contrôle, à proximité de la nouvelle église de Saint-Sylvestre. En tout cas, la capacité de construire très vite à Grandmont, certes de façon rudimentaire, démontre la possibilité de mobiliser des capitaux et de la main d'oeuvre, même si les premiers frères

---

[29] AD Haute-Vienne, J. Nadaud, *Mémoire pour l'histoire de Grandmont,* n° 1, I Sem 10, f° 19. Comment l'a-t-il su ? Selon M. Aubrun (*L'ancien diocèse de Limoges des origines au milieu du XIe siècle*, Clermont-Ferrand, 1981, p. 358), Barthélemy appartient à cette cohorte des saints dont la popularité doit beaucoup aux voyages en Terre Sainte et qu'on rencontre fréquemment dans les titulatures des églises créées aux Xe-XIe siècles.

[30] J. Perrier, *Carte archéologique de la Gaule. Haute-Vienne,* Paris, 1993, p. 46-49.

[31] Un texte de 1188-1189 s'appesantit sur l'austérité du lieu et son infertilité, mise à part la zone piémontaise des hauteurs où on trouve des vignes, des prés et une possibilité de cultiver.

[32] Pour Dom Jean Becquet, les premiers grandmontains bénéficient de l'appui des évêques de Limoges : Eustorge (1106-1137) soutenus par les frères lors du schisme d'Anaclet ; Gérard II (1140-1177), neveu d'Eustorge et favorable aux ordres nouveaux. En revanche, il n'existe aucune trace de contact entre Grandmont et le Siège apostolique avant 1159, lorsqu'Adrien IV se recommande aux prières des frères dont les évêques de Limoges et de Cahors lui ont vanté le genre de vie.

[33] Michel Aubrun pense que l'installation des ermites à Grandmont a provoqué la création de la paroisse de Saint-Sylvestre par amputation d'Ambazac et peut-être de Razès (*L'ancien diocèse de Limoges des origines au milieu du XIe siècle*, Clermont-Ferrand, 1981, p. 370-376).

ont dû préparer les nouveaux bâtiments et, certainement, participer à l'aménagement du promontoire[34].

Les textes anciens définissent le *claustrum,* alors même qu'est rappelée la nécessité de ne pas chercher à en sortir (*claustrum exire*) : on y habite, un bois (*nemus*) sert de limite, on y travaille pour éviter l'oisiveté et on y construit des bâtiments (*aedificia*) à l'usage exclusif des frères.

Conformément aux préceptes d'Etienne, aucune charte ne décrit ni ne situe les premières « donations » ; aucun acte ultérieur d'un bienfaiteur ne vient rappeler l'aumône de ses ancêtres. Nous ne savons pas non plus si un acte authentique a existé pour Grandmont, dont l'installation a peut-être fait suite à un accord verbal. Les chroniques modernes évoquent le souvenir d'une donation d'Amelius de Montcocu, en 1132, qui entérine l'installation et offre la stabilité nécessaire à la communauté[35]. Avant 1143, l'abbé de Saint-Martial remet sa part de dîme sur le mas des Sauvages pour célébrer son anniversaire, ce qui montre un certain rayonnement spirituel des frères[36].

**2. Une expérience insolite ?**

Voici comment François Marvaud raconte l'implantation des frères à Grandmont : « Un jour on les vit, portant sur leurs épaules les saintes dépouilles du fondateur de leur ordre, gravir lentement les hautes montagnes qui sont au nord de Muret, et venir sur leurs sommets les plus escarpés déposer pieusement ces restes vénérées à l'abri des vieilles murailles d'une chapelle ruinée, vaste désert, à quatre lieues de Limoges, 'austère, froid, infertile, semé de rochers nus, couvert de brouillards, exposé à tous les vents'. Tel fut l'emplacement de la célèbre abbaye de Grandmont où les religieux, par une persévérance opiniâtre, accomplirent des travaux de fertilisation et de défrichement qui changèrent l'aspect des lieux, y apportèrent la fécondité et le bien-être. Dans ces gorges creusées entre les pics arides de ces monts, au moyen de chaussées hardies, de ponts jetés sur les torrents, furent créés, avec une intelligence qui étonne, de vastes et magnifiques bassins, déversant leurs eaux sur une suite immense de vastes prairies qui verdoyaient sur les flancs de ces coteaux, naguère infertiles »[37].

Ce discours, qui ressemble à celui qu'on ferait pour décrire les premiers temps des cisterciens, se passe de commentaire mais cette vision, tellement ancrée dans les esprits, a influencé et, certainement, influence encore la réflexion historique. En réalité, la réputation de Grandmont est fondée sur un nombre limité d'années d'expérience radicale, presque caricaturale. Etudier Grandmont, c'est aussi

---

[34] La *Vita* indique qu'un petit groupe de frères est envoyé à Grandmont pour « bâtir en toute hâte une église et des maisons d'habitation (*ecclesiam et domos ad habitandum*) construites sur un plan rudimentaire ».

[35] Amelius donne la grande forêt située au-dessus du site pour « s'en servir en leur bastiment et [...] s'y estendre tant qu'ils voudroient » car « il fallut agrandir le couvent et bâtir une chapelle plus grande » à cause de l'arrivée de nouveaux frères (J. Nadaud, AD Haute-Vienne, I Sem 10, f° 21).

[36] Mais ce don n'est signalé qu'à l'époque moderne : J. Lévesque, *Annales…,* p. 94.

[37] Fr. Marvaud, *Histoire des vicomtes de Limoges,* 2 vol., Limoges, 1873, rééd. Cressé, 2012, t. I, p. 203.

faire une histoire et une archéologie d'un mythe et de son succès. La dimension psychanalytique serait aussi à prendre en considération, tant pour les acteurs que pour les commentateurs.

Le plan sommaire des premières habitations de Grandmont, décrites dans la *Vita* comme *vili schemate,* montre la persistance des habitudes érémitiques après le transfert[38]. Toutefois, on doit noter l'absence totale du vocabulaire usuel concernant le « désert » (*eremus, desertum, solitudo…*) dans le *Liber de doctrina* (avant 1157), notion qu'on retrouve dans le prologue de la pseudo-règle d'Etienne, rédigée par Etienne de Liciac (1139-1163).

Par ailleurs, on peut se demander si la pratique de la stabilité est établie du temps d'Etienne. L'implantation précoce des celles, du vivant même du fondateur, n'encourage-t-elle pas une forme d'errance. Elles auraient pu, en effet, être conçues comme les sept ermitages primitifs des chartreux.

Les principes de vie dans les premiers temps de Grandmont ont été définis par Dom Jean Becquet[39].

*1. La pauvreté.*

- Le rapport à la possession foncière est précisé à plusieurs endroits de la pseudo-règle d'Etienne de Muret. Il est interdit de posséder des terres au-delà des lieux assignés au monastère (*extra metas*, en dehors des bornes)[40] car les religieux sont des *peregrini*, destinés à entrer au désert (*ingredientes heremum*). La recherche de la possession en plus du patrimoine est assimilée à une souillure. Le monastère est désigné indirectement par les termes *loca vestra*, sachant qu'il ne faut pas posséder de cité (*civitas*) sur terre, la seule « cité » à convoiter étant celle de Dieu. Le sol de l'enclos ne doit pas être amélioré au-delà du rendement indispensable à une vie pénitente.
- Il est interdit de posséder des troupeaux et des églises.
- Il faut renoncer aux grands bâtiments des moines et des chanoines.

Si la règle ne témoigne pas d'un grand souci d'organisation générale, le travail manuel est un thème récurrent : l'ermite de Grandmont est « un rustre paysan, porteur de bois et de fumier, qui cultive avec une houe en bois »[41]. La possibilité de mendier pourvoit aux manques mais elle paraît avec de fortes limitations dans la règle. Les frères doivent donc compter principalement sur les aumônes de pieux visiteurs. La pauvreté sous-entend, bien entendu, de se nourrir frugalement.

*2. La répartition des tâches entre clercs et laïcs.*

Tout se passe comme si la règle, voulant à la fois sauvegarder l'égalité juridique des deux catégories et permettre aux clercs une réclusion complète pour l'adoration divine, avait reconnu aux

---

[38] Ce déplacement et la fondation précoce des premières celles posent la question de la « stabilité » et donc de l'errance, entre cénobitisme et érémitisme, qu'il conviendra de travailler, notamment à partir des textes anciens.
[39] Dom J. Becquet, *Etudes grandmontaines,* Ussel, 1998, p. 91-118.
[40] La présence de fossés est indiquée dans de nombreuses chartes du XIIe siècle concernant les celles grandmontaines.
[41] *Livre des Sentences,* ch. I, p. 14.

laïcs (« convers ») une autorité exclusive en matière d'administration, de travail et de relations extérieures, sans préjudice de l'autorité du prieur. Cette égalité, qui a frappé les contemporains, est toujours affirmée à la fin du XIIe siècle par le prieur Gérard Ithier : « les clercs et les convers avaient en commun le même oratoire, le même cloître, le même chapitre, le même réfectoire, le même dortoir, le même habit et, en somme, le même genre de vie ». Dans toutes les celles, le dispensateur, un laïc, gouverne et les clercs dépendent de lui pour tous les aspects matériels de la vie. Cette situation, totalement inédite, est certainement à l'origine de l'évolution chaotique de l'ordre.

Grandmont pratique aussi le refus d'un habit spécifique, celui des signes de la hiérarchie monastique et même le refus de tout ordre ecclésiastique. Il faudrait définir en quoi l'expérience grandmontaine peut être considérée comme un mouvement contestataire de l'Eglise ou même d'une société. Ne s'agit-il pas d'une posture ? La double bienveillance, précoce pour ne pas dire originelle, de l'épiscopat (évêque de Limoges) et de l'aristocratie (seigneurs de Montcocu) indique, en tout cas, que les frères ne devaient pas vraiment effrayer les *potentes.*

Une expérience insolite donc mais qui n'est pas pour autant hors norme, y compris dans un cadre régional. L'exemple parallèle d'Aureil montre, au contraire, qu'il s'agit d'une tendance...

Gaucher, jeune homme de 18 ans originaire de Meulan, vient prier sur la tombe de saint Léonard avec son maître Humbert, chanoine et écolâtre de Limoges (vers 1070). Désireux de mener une vie conforme à celle de Léonard, il se retire à une quinzaine de kilomètres de Limoges sans obtenir du propriétaire l'autorisation de construire un monastère. Suite à un signe (une colombe), il arrive dans la forêt de *Silvaticus* (!) appartenant aux chanoines de Limoges, qui lui permettent de construire son monastère entre 1081 et 1085. Etienne de Muret, d'après son hagiographe, vient souvent voir Gaucher mais les deux champions de Dieu finissent par se brouiller, Etienne n'acceptant pas la décision de Gaucher d'offrir à de « vertueuses dames » de vivre sous sa direction à 500 m d'Aureil, nom donné par Gaucher au site d'implantation (Bost-las-Mongeas)[42]. Aurait-on eu une querelle d'ego ? En tout cas, les processus concordent et la chronologie est proche.

## III. Un développement inattendu ?

### 1. Une première inflexion

La présence du corps d'Etienne, déposé devant le nouvel autel de l'oratoire de Grandmont, provoque le début des miracles[43] et l'afflux des fidèles. Cette situation inédite serait à l'origine de

[42] Gaucher mourut en 1140 et fut canonisé en 1194.

[43] Ils sont évoqués dans la *Vita A,* comme celui du paralytique dont les pieds sont tenus *super lapidem sub quo ante altare… corpus sepultum erat* ; le miracle se vérifie car l'homme proclame être guéri et il peut à nouveau marcher

l'apparition de deux courants chez les frères : celui qui veut favoriser le pèlerinage et celui qui tient à conserver la solitude érémitique. Avons-nous une querelle des Anciens (comme Hugues Lasert) et des Modernes (les nouvelles recrues) ou déjà une opposition entre des laïcs voulant maintenir l'idéal primitif et des clercs favorables au cénobitisme[44] ? Les deux hypothèses ne sont, du reste, nullement incompatibles.

Entre 1140 et 1170, plusieurs éléments tendent à atténuer le caractère insolite de l'expérience grandmontaine : la rédaction d'une règle, l'accélération de l'essaimage, la construction d'une église et l'organisation spatiale des bâtiments...

La règle est rédigée du temps du prieur Etienne de Liciac (1139-1163) à partir des *Enseignements.* On y a vu l'influence des communautés d'ermites transformées en chapitres de chanoines, nombreuses en Limousin, avec l'adoption d'une liturgie canoniale. On a évoqué le rôle de l'ordre de Cîteaux et de son organisation mais on a surtout insisté sur les points communs avec les chartreux.

Cette règle indique l'existence de dépendances[45]. Au moment de l'élection du prieur (*pastor*), des frères viennent à Grandmont, deux par celle : *fratres ex singulis cellis bini.* Cette élection ne peut pas se faire qu'au sein de la communauté grandmontaine et le pasteur, comme les frères, doit éviter de sortir de la clôture de Grandmont, sauf nécessité absolue : *caveat, ut clausuram Grandimontis numquam… egrediatur*. La *Vita Ampliata* d'Etienne de Muret, rédigée sous Etienne de Liciac ou avant, mentionne plusieurs maisons grandmontaines : *Podio Girberti* (Puy-Gibert), *Vaisseras* (Les Vayssières), *Entrefis* (Entrefins), Muret, *Plania* (La Plaigne).

Ce texte donne aussi l'image d'un chef d'ordre tout à fait organisé pour la vie cénobitique. Les lieux dans lesquels les frères doivent observer le silence sont énumérés : *in ecclesia, in claustro, in refectorio, in dormitorio.* Les rapports réguliers avec l'extérieur s'effectuent dans un lieu qui sert de point de contact réglementaire, le *porticus,* où les frères peuvent parler avec leurs visiteurs. Est envisagé également le cas des malades que ni leur père, ni leur mère, ni un ami séculier n'ont le droit de visiter : les frères prennent soin d'eux *in domo infirmorum.*

Toujours sous le priorat d'Etienne de Liciac (1139-1163), le miracle de l'ouvrier (*unus ex operariis*) tombant à travers les échafaudages (*per caulas et ligna*) indique qu'on construisait l'église (*aedificabatur*

---

de la porte de l'église jusqu'à l'autel sans l'aide de quiconque (*a janua ecclesiae usque ad altare*). Un autre miracle se produit pour un aveugle qui recouvre la vue après être venu auprès du tombeau de l'homme de Dieu devant l'autel (*ad sepulcrum hominis Dei ante altare*). A noter aussi ce récit au sujet d'un soldat atteint par le feu « infernal » : il fait appel au prieur Etienne de Liciac, qui l'autorise exceptionnellement à se rendre auprès du tombeau d'Etienne pour laver avec de l'eau la pierre sous laquelle gît le « saint » et en mouiller ses ulcères jusqu'à la guérison complète.

[44] Le prieur a d'abord cherché à cacher et à minimiser les miracles, pour sauvegarder l'idéal de solitude face à ce culte en train de naître spontanément. De semblables tentatives eurent lieu à La Chaise-Dieu et à Clairvaux, à la mort des fondateurs.

*ecclesia in Grandimonte*) mais elle semble en voie d'achèvement (*operi consummando*) puisqu'on travaille sur les parties hautes. L'existence d'un chantier à cette époque est confirmée par un autre miracle, celui de l'enfant tombé d'une poutre. Mais rien n'indique que nous ayons affaire à une « nouvelle » église : il peut s'agir d'un chantier de longue durée, depuis l'arrivée des frères à Grandmont. C'est un texte de la fin du XIIe siècle qui parle de l'agrandissement des lieux (*populis ac locis amplificavit*) sous Etienne de Liciac[46]. Son successeur, Pierre Bernard de Boschiac (1163-1170) achève l'abside jusqu'à l'entrée du choeur des clercs et fait construire le réfectoire avec des voûtes en pierre[47]. En 1166, la translation solennelle du corps d'Etienne, célébrée de façon ostentatoire par l'évêque de Limoges, marque un premier pas pour officialiser la sainteté du fondateur. L'église, dédiée à sainte Marie, est dédicacée le 4 septembre, en présence des archevêques de Bordeaux[48] et de Bourges, des évêques d'Angoulême, de Cahors, de Limoges, de Périgueux et de Séez. A cette occasion, les reliques de saint Martial sont solennellement déplacées[49].

**2. La présence des Plantagenêt et ses conséquences**

Le monastère de Grandmont se trouve dans la châtellenie du Dognon, en Marche, au coeur de voies de circulation vers l'Angoumois, l'Auvergne et l'Aquitaine. Placé en limite d'une région turbulente aux frontières floues, c'est un pôle stratégique entre deux places fortes de l'évêque, Razès et Saint-Léonard. Or, le roi-duc Henri II ne dispose pas, dans cette région, d'un monastère comparable à Fontevraud ; les forteresses proches échappent à son pouvoir, à l'exception du Dognon, et il ne semble pas avoir de domaines directs en Marche. Il paraît donc logique qu'avant même de réussir à devenir comte de la Marche, il ait désiré s'appuyer sur un établissement religieux qui fait partie des ordres nouveaux, auxquels il semble attaché.

Lors de leur passage à Limoges vers 1156, Henri et Aliénor auraient laissé 500 écus d'or aux frères[50]. En 1163, le prieur Pierre Bernard notifie son élection au roi-duc, qui envoie une

---

[45] Il convient de souligner l'importance de ces dépendances (« celles ») dans l'évolution générale de l'ordre et même dans celle du chef d'ordre. C'est une particularité qu'on ne rencontre pas obligatoirement dans d'autres ordres, comme Cluny par exemple.

[46] *Eloge des prieurs de Grandmont* (Dom J. Becquet, *Scriptores ordinis grandimontensis,* Turnhout, 1968, p. 503).

[47] *Gallia Christiana,* t. II, col. 649. Bernard Itier dit qu'il entreprend sept ans de travaux (*Chronique,* trad. J.-L. Lemaître, Paris, 1998, p. 21).

[48] Pour certains auteurs, il est absent.

[49] BNF, latin 17670, f° 42. J. Lévesque, *Annales*, p. 121-3. *Gallia Christiana*, col. 649.

[50] François Marvaud (*Histoire des vicomtes de Limoges,* 2 vol., Limoges, 1873, rééd. Cressé, 2012, t. I, p. 203) dit que « Henri 1er, roi d'Angleterre, Adémar IV et Gui son frère, vicomte de Limoges, les seigneurs de Lastours, ceux de Comborn et de Ventadour, avaient contribué par de riches aumônes à la construction de l'église ». Mais il ajoute aussitôt que « l'édifice n'était pas encore achevé, lorsque Henri Plantagenêt et Aliénor étaient venus faire reconnaître en Limousin leur suzeraineté ». C'est pourquoi les deux époux princiers auraient fait un don de 500 écus d'or « pour continuer les travaux ». Comment a-t-il connu ces faits, largement mis en doute par la suite ?

confirmation[51]. C'est une première pour le monastère ! Henri II réside à Grandmont en 1167[52], en 1169[53], en 1177 année où il procède à l'achat du comté de la Marche[54] et en 1182[55].

Pourquoi l'intérêt d'Henri II pour Grandmont[56] ? On pourrait évoquer une raison religieuse, son attachement aux ordres nouveaux. Grandmont, dans sa rigueur et son origine érémitique, serait le pendant de Fontevraud. Par ailleurs, pour affirmer l'autorité royale comme mode de contrôle effectif du territoire, les Plantagenêt vont chercher à s'associer, voire instrumentaliser, la sacralité des saints afin de consolider leur légitimité. La création de relations spécifiques avec le culte d'un saint localement implanté permet, en effet, d'ancrer l'autorité dans un territoire défini : celui du saint, dont l'aire d'extension accompagne généralement la diffusion de ses reliques et de son culte. Dans ce sens, Henri II choisit de multiplier les patronages spirituels[57] pour ancrer son autorité dans chacun de ses territoires, illustrant les fortes distinctions identitaires qui dominaient encore dans l'empire[58].

Avait-il d'autres choix dans la région ? La fondation du Dorat, déjà ancienne, manifestait peut-être trop d'indépendance. Bénévent n'offrait pas le même avantage de se situer à la fois à proximité de voies de communication et de Limoges. On peut néanmoins se demander pourquoi les communautés canoniales de Gaucher d'Aureil, de Geoffroy du Chalard ou de L'Artige n'ont pas reçu la même attention. En fait, elles sont en Limousin et non dans la Marche. Or, Grandmont, en Haute-Marche, se situe sur la frontière ouest de la paroisse de Saint-Sylvestre, tournée vers le Limousin. Pour le duc d'Aquitaine, cela représente une fondation proche d'un axe nord-sud : après La Souterraine en

---

[51] E. Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, Paris, 1720, p. 455.

[52] Nous ne savons pas si Henri II se rend à Grandmont avant 1167. Cette année-là, il y rencontre le comte de Toulouse, Raimond V, avant une expédition en Auvergne (A. Richard, *Histoire des comtes du Poitou*, Paris, 1903, t. II, p. 142, d'après Robert de Thorigny).

[53] Il tente alors de soumettre les comtes d'Angoulême et de la Marche.

[54] En 1177, l'acquisition du comté de la Marche se passe effectivement à Grandmont, de même que le serment de fidélité de ses vassaux, lors d'une cérémonie officielle bien orchestrée. Face aux fréquentes rebellions de ses grands vassaux, l'achat du comté de la Marche permet au roi d'augmenter de façon notable son domaine privé. La conquête sans bataille ajoute au prestige qu'offre la possession. Les forteresses du comté, comme Crozant, lui confèrent un intérêt militaire ; elles donnent au roi les moyens d'affirmer son autorité et de tenir des garnisons pour faire la guerre.

[55] Il y convoque le comte d'Angoulême et le vicomte de Limoges et, un mois plus tard, son fils Richard en compagnie de plusieurs seigneurs. A. Richard, *Les comtes de Poitou,* Paris, 1903, t. II, p. 142 (d'après Recueil des Historiens de France, XIII, p. 310). Pour l'itinéraire d'Henri II : J. Everard, *The Acta of Henry king of England (1154-1189),* J.C. Holt et N. Vincent ed., 4 vol., Oxford, 2004 ; *Court Household and Itinerary of king Henry II,* Londres 1878.

[56] L'existence d'une résidence palatiale au sein de l'abbaye de Grandmont est mentionnée par Lévesque (*Histoire de l'ordre jusqu'en 1662,* p. 96-97) : *Henrici et Richardi… qui domos et palatia sua ibidem habebant.* Le terme *aula* se trouve dans le terrier de 1496 : *quodam domum sive aulam.* Cette question a récemment été évoquée par F. Madeline (*Les Plantagenêts et leur empire. Construire un territoire politique,* Rennes, 2014, p. 302) : assez peu mentionné dans les chroniques comme une étape de prédilection pour les Plantagenêts, contrairement à Fontevraud, Grandmont est régulièrement fréquenté par Henri II qui y fait construire deux « palais » ou plutôt deux pièces résidentielles qu'il fait couvrir de plomb. La coutume de résider dans les monastères reposait sur l'usage du *servicium regis,* auquel étaient astreints les monastères à l'instar de tous les vassaux du roi.

[57] Edouard le Confesseur en Angleterre en 1161, les ducs de Normandie à Fécamp en 1162, les reliques de saint Pétroc en Bretagne, Etienne de Muret à Grandmont en 1189.

[58] F. Madeline, *Les Plantagenêts et leur empire. Construire un territoire politique,* Rennes, 2014, p. 268.

Limousin, on traverse ses domaines dans les monts d'Ambazac puis on rejoint Saint-Léonard en Limousin, en direction de l'Aquitaine. Lorsqu'on regarde la carte féodale de la paroisse de Saint-Sylvestre et de ses abords, on trouve une imbrication de seigneuries, dans les châtellenies de l'évêque. Cela fait autant de petits seigneurs qui peuvent rencontrer le roi à Grandmont : la famille de Raimond de Saint-Sylvestre, les Soumagne, Raimond de Verneuil, Jourdain Boffi, le seigneur de Montrocher et, bien sûr, les Montcocu, les Razès et les Rancon…

Dans son testament de Domfront, en 1170, Henri II manifeste son désir d'être enterré aux pieds d'Etienne, premier pas vers un sanctuaire dynastique. Ce choix aurait provoqué un investissement financier pour la construction de nouveaux bâtiments : le roi envoie des ouvriers, commande des constructions magnifiques pour que le cloître soit digne d'accueillir sa tombe[59]. Ce testament étant légèrement antérieur au meurtre de l'archevêque de Canterbury, Thomas Becket (1170), et à sa canonisation en 1173, il est difficile de prétendre que cet événement a été à l'origine de cet engouement pour Grandmont.

En 1176, les *Pipe Rolls*[60] enregistrent la dépense de 40 livres de plomb pour l'oeuvre de la maison de Dieu de Grandmont[61]. Matériau rare, surtout en grandes quantités, le plomb constituait un objet d'échange privilégié. Mais F. Madeline évoque aussi, d'une manière très pertinente, un enjeu économique. En distribuant les excédents en plomb issus de l'extraction de l'argent, le roi évite l'effondrement de son marché au moment où il lance une nouvelle politique monétaire[62]. Pour le cas de Grandmont, une raison politique s'ajouterait. En effet, ce don, certainement insuffisant pour couvrir la totalité de la toiture de l'église, peut apparaître comme un cadeau en vue de la future cérémonie d'acquisition du comté de la Marche.

Dans son testament de Waltham, en 1182, le roi-duc se montre plus généreux qu'envers Fontevraud en laissant 3000 marcs[63]. L'année suivante, Henri le Jeune, en révolte, enlève le trésor de Grandmont pour payer sa troupe, y compris la colombe d'or contenant le corps du Christ donnée par son père au monastère. Mais, malade, il meurt le 11 juin à Martel (Lot) après s'être repenti. Son corps aurait été transporté à Grandmont pour les funérailles et l'embaumement, la cérémonie se déroulant en présence de l'évêque de Nevers et de l'abbé de Cluny, légats du pape, de l'évêque d'Agen, envoyé

---

[59] *Gesta regis Henrici secundi, Rolls Series*, 49, ed. William Stubbs, Londres 1867, vol. 1, p. 7 et 196.

[60] Issus des comptes de l'Echiquier, les *Pipe Rolls* enregistraient notamment chaque dépense ordonnée par le roi. Cette série constitue une source comptable continue de 1156 à 1213. *Great Rolls of the Pipe..*, H.J. Round et D.M. Stenton (éd.), Londres, 1905 (Pipe Rolls Society).

[61] PR 21 H.II, p. 141.

[62] F. Madeline, « Le don de plomb dans le patronage monastique d'Henri II Plantagenêt : usages et conditions de la production du plomb anglais dans la seconde moitié du XIIe siècle », *Archéologie Médiévale*, t. 39, 2009, p. 31-51.

[63] *Gesta regis Henrici secundi, Rolls Series*, 49, ed. William Stubbs, Londres 1867, vol. 1, p. 7. *GIRALDUS CAMBRESIS, Opera, Rolls Series*, ed. Brewer, Londres, vol. VIII, p. 192.

d'Henri II, et de l'évêque de Limoges[64]. Les viscères auraient été enterrés à Grandmont et le reste transporté au Mans puis à Rouen[65].

Dans quelle mesure un pouvoir politique, en l'occurrence ici royal, et la fréquentation des Grands ont-ils joué un rôle dans l'évolution d'un idéal religieux ou, du moins, dans une manière de vivre et de penser ?

L'influence Plantagenêt a nécessairement infléchi la destinée de Grandmont. Au moment où l'établissement assoit sa légitimité et met par écrit les textes essentiels, le monastère est un véritable centre politique où séjournent le roi et ses fils. Cette présence a attiré des postulants moins enclins à suivre une règle austère, selon un processus de népotisme et de clientélisme inséparable des milieux du pouvoir. Les nouveaux frères et l'influence du monde extérieur remodèlent profondément la vie dans la clôture, provoquant ou accentuant les querelles. Les clercs supportent de moins en moins l'égalité avec les convers devenus influents et de haute naissance depuis les séjours royaux. Les tensions au sein de la communauté, entre partisans du maintien des idéaux primitifs et ceux qui voulaient les adapter[66], se cristallisent donc sur une opposition entre convers et clercs, qui ne veulent pas devenir des « chapelains pour ermites laïcs ». Cette première crise (1185-1188) est considérée par certains historiens comme une « crise de prospérité »[67].

Pour le parti des clercs, ancré à Vincennes et dans le domaine capétien, comme pour le parti des convers, en place à Grandmont et dans le domaine du Plantagenêt, le recours à Rome était la seule solution définitive[68]. Dès juillet 1186, une bulle d'Urbain III relate les plaintes contradictoires présentées en curie par les frères au sujet de leurs institutions et des mauvais procédés mutuels qui en résultaient[69]. Elle met en garde les frères laïcs de ne pas attenter à la dignité et aux fonctions des frères clercs, en reconnaissant et en consolidant le pouvoir suprême du prieur.

Au cours d'un chapitre en 1187 auquel assistent Octavien, évêque d'Ostie, Hugues de Nonant, Lothaire, le futur pape Innocent III, Pons, évêque de Clermont et le chroniqueur Bernard Itier, les grandmontains se déchirent. Les convers emprisonnent le prieur Guillaume de Treignac. Ce dernier quitte ensuite la maison avec deux cents clercs ( !) et treize laïcs, se rend au Bois de Vincennes et

---

[64] Dans une note, François Marvaud précise : « Selon quelques documents, cette cérémonie eut lieu dans l'abbaye Saint-Martial et, selon les auteurs du *Gallia Christiana,* à l'abbaye de Grandmont » (*op. cit.* t. I, p. 152, n° 2).

[65] B. Thomas, « Grandmont, 14 juin 1183 : funérailles d'Henri le Jeune », *Les cahiers grandmontains,* n° 44, p. 2-14.

[66] Cette hypothèse selon laquelle la grande crise ne se réduit pas à une opposition entre clercs et convers mais exprime des dissensions plus fondamentales sur l'observance paraît essentielle. De nombreux frères condamnèrent ainsi la politique d'acquisition de reliques du prieur Guillaume de Treignac (un fragment de la Vraie Croix en 1174, des reliques de sept saintes, compagnes de sainte Ursule en 1181), qui risquait de transformer leur monastère en sanctuaire de pèlerinage.

[67] Dom J. Becquet, *Etudes grandmontaines,* Ussel, 1998, p. 119-160.

[68] Les documents concernant cette crise ont été rédigés par des clercs et leur victoire finale a pu faire disparaître des actes avantageux pour leurs adversaires.

[69] Dom J. Becquet, *Bullaire,* n° 13. Nadaud, AD Haute-Vienne, I Sem 10, f° 39.

démissionne[70]. Les cinq juges d'Urbain III excommunient le prieur Etienne, élu à la suite du départ de Guillaume, et ses partisans laïques[71].

En décembre 1187[72], des représentants des clercs et des laïcs, réconciliés en présence de Philippe Auguste, se mettent d'accord sur un certain nombre de points litigieux. Cette convention visait à donner aux clercs un statut légal susceptible de respecter à la fois la dignité qui leur était reconnue dans les autres ordres, les attributions temporelles dévolues aux convers depuis l'adoption de la règle et l'autorité suprême du prieur. Mais cet accord n'eut pas d'effet.

Suite à deux commissions, Clément III, par sa bulle de juin 1188, prononce la déposition des deux prieurs en compétition, Guillaume de Treignac et Etienne, ce qui provoque une nouvelle élection et quelques années de calme, probablement très relatif. En septembre, un chapitre général extraordinaire élit Gérard Ithier, selon la procédure prévue par la règle[73]. La présence de 260 convers et de 220 clercs[74] semble indiquer que la quasi-unanimité s'était faite sur son nom. Deux événements suivent : la canonisation du fondateur et l'approbation pontificale de la règle.

La bulle de canonisation d'Etienne en 1189[75] cite l'intervention d'Henri II[76] avant même celle des cardinaux et des archevêques[77]. La cérémonie grandiose du 30 août 1189 déplace le légat du pape, des archevêques, des évêques et de grands barons. Elle est magnifiée par la présence des reliques de saint Martial. Les processions éblouissent le peuple accouru à cette occasion[78].

Nouveau roi d'Angleterre (1189), Richard Coeur de Lion[79] montre également son attachement en recevant sous sa protection spéciale « ses bien chers et très chers amis les bonshommes de

---

70 Bernard Itier, *Chronique,* texte établi, traduit et commenté par J.-L. Lemaître, Paris, 1998, p. 27, n° 111.

71 AD Haute-Vienne, I Sem 10, f. 40.

72 Dom J. Becquet, « La première crise de l'Ordre de Grandmont », *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin,* t. LXXXVII, 1960, p. 283-324.

73 Le *De revelatione Beati Stephani,* rédigé par Gérard Itier (1188-1189), indique que le pape Clément III confirme la règle, les institutions de Grandmont et ses privilèges ; il destitue les deux prieurs qui lui étaient opposés et accorde la permission d'élire un prieur. La réunion du chapitre se fait à Grandmont, le jour de la saint Michel. Gérard est choisi par « saint Etienne » comme septième prieur, la grâce de l'Esprit saint s'étant manifestée pour instaurer la concorde.

74 Il convient d'être prudent sur cette information fournie par la *revelatio.*

75 Cette canonisation s'accompagne du transfert du corps, qui doit quitter l'église primitive pour l'église majeure, laquelle possède une relique insigne : un morceau de la Vraie-Croix.

76 Henri meurt à Chinon, le 6 juillet 1189. Bien que sa volonté d'être inhumé à Grandmont soit connue de ses proches, transporter le corps aussi loin demandait un embaumement dont nul ne voulait s'encombrer. Son corps est donc apporté à l'abbaye de Fontevraud, plus proche et considérée comme plus prestigieuse (B. Thomas, « Grandmont, 14 juin 1183 : funérailles d'Henri le Jeune », *Les cahiers grandmontains,* n° 44, p. 2-14).

77 Dom J. Becquet, *Bullaire,* n° 28.

78 AD Haute-Vienne, I Sem 82, f. 104.

79 Deux chartes, datées de 1192, sont incontestablement des faux, sans doute fabriqués de toutes pièces au début du XIIIe siècle, après la conquête du domaine des Plantagenêts par Philippe Auguste. Protégés jusqu'alors par les rois d'Angleterre mais la plupart du temps sans document écrit garantissant leurs possessions, les grandmontains, inquiets de leur avenir face au roi de France, ont voulu ainsi se prémunir de toute velléité royale en s'attribuant d'énormes privilèges, que les Plantagenêts ne leur auraient sans doute pas donnés (G. Bresson,

Grandmont » en 1195, en les exemptant de tous droits envers sa couronne et en leur donnant de fortes sommes pour la reconstruction du monastère[80]. Il confirme aux frères le lieu de Grandmont et tous les autres lieux en leur possession, en reprenant la formule de son père : *pro stabilitate regni mei.*

Le règne de Jean sans Terre (1199-1216) voit une nouvelle vague de donations. Des recherches récentes tendent à montrer que, si on oppose avec rigueur légendes et sources, cette période paraît plus importante que soupçonnée[81].

La répartition des actes dans plusieurs inventaires conservés montre un premier accroissement foncier à partir de Gérard Ithier (1188-1198) mais l'augmentation des possessions commence réellement avec Adémar de Friac (1198-1216). La constitution de la franchise prend son essor à partir de la fin du XIIe siècle, favorisé par la protection du Saint-Siège[82] ; elle dure une cinquantaine d'années. On peut se demander si cette franchise correspond uniquement à la volonté de constituer un domaine vivrier. N'est-elle pas conçue, à l'origine, comme un équivalent du Désert cartusien ?

Selon certains historiens, la protection royale anglaise n'aurait pas encouragé l'aristocratie locale à favoriser le monastère[83] et l'évêque de Limoges aurait été échaudé par l'exemption totale accordée par le pape en 1188[84]. Mais d'autres puissants auraient favorisé Grandmont, comme Gérard, évêque de Cahors, qui a fait « de grandes dépenses pour agrandir le monastère »[85]. La renommée de Grandmont expliquerait aussi des interventions princières plus éloignées comme celle d'Amaury II, roi de Jérusalem, qui donne une « vraie croix » renfermée dans une châsse d'or ou celle de Louis VII, roi de France, qui cède la maison du bois de Vincennes[86].

Mais les résiliences de la crise, notamment en 1198, entachent la renommée de Grandmont, en particulier auprès d'Innocent III.

Le bilan de la crise fait ressortir une faillite partielle de la règle : pour Dom Jean Becquet, on ne codifie pas le charisme personnel d'un ermite. Les hommes d'Eglise de l'époque, comme Etienne de Tournai qui, à la fin du XIIe siècle, parle d'un « ordre extraordinaire », ont vu, dans les grandmontains, des attardés de l'érémitisme, empêtrés dans des institutions bizarres et même dangereuses en un temps de communes et d'hérésies. Toutefois, un fait divers montre que l'idéal n'est plus conforme à la réalité. Vers la fin du XIIe siècle, Umbert IV du Dognon, pris par la maladie dont il

---

« A propos des chartes de Richard Coeur de Lion « données à Grandmont le 31 mars 1192... », *Les Cahiers grandmontains*, n° 48, p. 29-34).

[80] Les références sont tardives : Nadaud, AD Haute-Vienne, I Sem 10, f° 45 ; Fr. Marvaud, *op. cit.*, t. I, p. 157-158.

[81] Cl. Andrault-Schmitt, « Grandmont and the English Kings », Conférence *Process and Patrons*, British Archeological Association and MNAC, Barcelona, april 2014.

[82] La bulle du 3 mars 1189 rattache Grandmont au siège apostolique (Dom J. Becquet, *Bullaire*, n° 27).

[83] Le vicomte de Limoges Adhémar IV et son frère Gui, les seigneurs de Lastours, de Comborn et de Vendadour auraient aussi aidé à la construction de la nouvelle église. Mais aucun acte ne mentionne ces participations (Voir F. Marvaud, *Histoire des vicomtes et de la vicomté de Limoges*, 2 vol., Paris, 1873, p. 202-208).

[84] Dom J. Becquet, *Bullaire*, n° 23b.

[85] D'après J. Nadaud, AD Haute-Vienne, I Sem 10, f° 49 et I Sem 82, f° 114 v°.

devait mourir, voulut se faire chanoine à Aureil mais il se heurta à l'opposition des religieux de Grandmont, qui le firent transporter dans leur monastère[87].

### 3. L'expansion de l'ordre : rapide mais courte[88]

Dans une ambiance d'émulation entre mouvements austères, le détachement ostentatoire des grandmontains vis-à-vis de toutes les formes de richesse contribue certainement à leur renommée. L'afflux de disciples aurait provoqué un premier essaimage du vivant même d'Etienne : Le Châtenet dont la création aurait été conseillée par Gaucher d'Aureil, La Plaigne que le maître confie à Hugues Lacerta, Le Cluzeau et peut-être Boisvert ou Sauvagnac.

A la mort d'Etienne de Liciac, en 1163, environ 50 celles se répartissent dans et hors Limousin (soit 30% du total des 157 implantations). C'est probablement pour maintenir la cohésion du nouvel ordre en gestation que Grandmont s'est dotée d'une règle sous ce même prieur, malgré la position du fondateur et celle de son plus fidèle disciple, Hugues Lasert. La période suivante (1163-1200) voit la création d'environ 40% des celles. L'essaimage se fait prioritairement dans les régions sous contrôle plantagenêt : le Poitou, la Normandie, l'Anjou, la Touraine. Mais on rencontre des implantations sous l'influence du roi de France, dans le bois de Vincennes, dans les diocèses de Paris, d'Orléans et de Meaux.

A la fin du siècle, le mouvement s'essouffle puis continue médiocrement jusque vers 1215. Le XIIIe siècle ne voit qu'une vingtaine de créations. Les crises, qui ont touchées le chef d'ordre dans la seconde moitié du XIIe siècle et ensuite, ont certainement influé sur le rythme de création des celles[89].

Au final (**fig. 3**), les celles grandmontaines paraissent groupées sur un territoire s'étendant entre Seine et Garonne, sans atteindre la Bretagne mais avec une pointe vers le Languedoc oriental. L'essentiel se trouve dans le royaume de France, avec deux extensions, en Angleterre et en Navarre. A la fin du XIIIe siècle, l'ordre de Grandmont compte un peu plus de 150 maisons avec un effectif moyen de 5 à 6 religieux par celle[90] ; un réseau mal structuré, faute d'institutions de contrôle nettement identifiées.

L'essentiel du réseau est donc constitué sur un laps de temps particulièrement court : environ 75 ans. C'est l'une des raisons avancées par les historiens de l'art pour expliquer la grande homogénéité

---

[86] Fr. Marvaud, *op. cit.* t. I, p. 157.

[87] G. de Senneville, *Cartulaire des prieurés d'Aureil et de l'Artige en Limousin, Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin,* t. 48, 1900, p. 239.

[88] La mise en place d'un fichier général des celles grandmontaines géré par une base de données s'avère nécessaire à ce stade de l'enquête.

[89] Une étude approfondie de la constitution (chronologie et modalités) du réseau grandmontain serait toutefois nécessaire en l'état actuel de la recherche.

[90] Comme dans la plupart des ordres religieux masculins, Grandmont n'a pas développé de branche féminine. Il faut attendre la fin du XIIIe siècle pour voir un monastère féminin, La Drouille Blanche, entrer dans son orbite, suivi d'un ou de deux autres.

de l'organisation spatiale et de l'architecture grandmontaines. La « standardisation » du plan des celles, qui serait peut-être à relativiser, est-elle fondée sur l'imitation à échelle réduite du monastère-père ? Est-ce le résultat d'une centralisation poussée ? Est-ce la conséquence de l'idéal de pauvreté qui exclut toute innovation ? Pour répondre à ces questions, l'archéologue doit s'attacher à mieux connaître l'organisation de l'abbaye-chef d'ordre, tout en se penchant sur le plan de chaque celle encore debout, en fonction de la chronologie de fondation et de construction. Les maisons grandmontaines, dont les effectifs restèrent réduits, eurent rarement à se transformer pour répondre à l'accueil de nouveaux frères.

L'expansion grandmontaine, notamment vers l'ouest, est fondée sur la constitution d'un réseau destiné à procurer des ressources complémentaires et diversifiées (vin, sel, poissons...). Mais elle est également inséparable d'une volonté politique des Plantagenêt ainsi que de l'implication rivale du roi de France et de ses alliés, patente dès 1158 lors de la fondation de la celle de Vincennes ; une volonté qui n'est pas remise en cause par les grandmontains[91]. L'attachement des rois et des reines d'Angleterre, qui fut à l'origine de certaines celles comme Bercey, Villiers ou Bonneraye, encouragea l'adhésion de leurs vassaux, permettant la création d'une centaine de maisons, soit les deux tiers du total : le sire de Chabanais à Etricor ou celui de Parthenay à Bois d'Allonne. Du côté français, les fondations apparaissent dès le règne de Louis VII avec Louye ou Montcient-Fontaine puis se multiplient dans le domaine royal (Le Meynel, Raroy...) et sur les terres des grands feudataires, comme le comte de Champagne ou le duc de Bourgogne.

Les recherches les plus récentes ne donnent donc pas l'impression d'un essaimage fondé sur un engouement des élites pour cette forme de vie religieuse, comme ce fut le cas pour Cluny ou pour Cîteaux. La preuve, la canonisation d'Etienne en 1189, qui aurait dû décupler le prestige de l'ordre, n'a pas fortifié le mouvement d'expansion.

## IV. Vers une normalisation bénédictine

Le passage de la Marche aux Lusignan provoque l'entrée en jeu de cette famille, alors que les frères ne s'affranchissent pas encore de l'alliance « anglaise ». Au début du XIIIe siècle, alors que (et parce que ?) la présence capétienne commence à se faire sentir, Jean sans Terre et Henri III continuent à

[91] Gautier Map, un familier de la cour d'Henri II (vers 1180), a critiqué les grandmontains qui jouaient les négociateurs entre puissants : « ils vont aux audiences et ils s'occupent des affaires des rois ». Bernard de la Coudre, un grandmontain qui tenta une médiation entre Thomas Becket et Henri II, se trouva, une dizaine d'année plus tard, à la tête de la celle de Vincennes et devint un conseiller très écouté de Philippe Auguste.

s'intéresser à Grandmont : le premier y séjourne les 1 et 2 avril 1214[92] et le second renouvelle, en 1221, les aumônes de ses ancêtres et la concession des droits de justice[93].

Cette position au coeur des affrontements politiques et territoriaux coûte à Grandmont sa tranquillité mais les frères rencontrent un nouveau mécène en la personne d'Hugues IX de Lusignan, qui laisse une rente pour le luminaire, des calices et encensoirs et un vitrail[94].

Le temporel s'accroît en fonction d'un processus de conquête foncière, avec la constitution de la franchise autour de Grandmont et des domaines vivriers autour des celles. Les donations continuent mais se font plus modestes et les achats se multiplient, pas simplement pour arrondir les possessions foncières : on acquiert des dîmes et surtout des rentes. Avec l'acquisition de censives, les grandmontains intègrent le système seigneurial. Ils s'implantent dans les villes, comme à Limoges, pour profiter des circuits commerciaux. Nous sommes bien loin des premiers temps mais très proches de tous les autres ordres monastiques, y compris de Cîteaux.

Après de nouvelles querelles en 1211, les dispositions d'Honorius III de 1217, favorables aux clercs en particulier sur la direction des celles, provoquent un soulèvement des frères laïcs. Cette révolte est particulièrement violente en 1219 : le prieur et 40 clercs doivent se réfugier un temps à l'abbaye Saint-Martial et l'église de Grandmont, souillée par les convers excommuniés par Honorius III, doit être de nouveau consacrée[95]. On peut parler d'un état insurrectionnel majeur, dans un contexte de troubles politiques. La répression rapide de cette révolte transforme définitivement Grandmont en un ordre clérical analogue aux autres[96]. Par le privilège d'Honorius III, de mars 1219[97], le prieur est confirmé dans ses pleins pouvoirs au spirituel et au temporel, et les droits souhaités ou déjà acquis par les clercs depuis la convention de 1187 sont établis. Ce privilège organise aussi l'inspection des maisons et fixe la composition du chapitre général. Le clan des convers tente une dernière riposte : le respect de la règle, notamment sur l'interdiction des possessions situées hors de l'enclos. Le camp de la normalisation fait savoir que cette mesure mènerait l'ordre au désastre économique et la papauté, en 1224, supprime les articles gênants, changeant ainsi la règle[98]. Dans les années qui suivent, le recrutement des convers est progressivement tari.

---

[92] Fontenelle de Vaudore (de la), « Itinéraire de Jean sans Terre », *Revue anglo-française*, 2e série, t. II (t. 7), Paris 1841, p. 376.
[93] Dom J. Becquet, *Bullaire*, n° 73.
[94] Donations en 1190 (I Sem 81 f° 157-158), 1205 (I Sem 81 f° 150), 1208 (I Sem 82 f° 117) et 1215 (I Sem 81 f°151). Mais Cl. Andrault-Schmitt a montré le caractère légendaire de l'inhumation d'Hugues IX à Grandmont en 1219 (*op. cit.*).
[95] Bernard Itier, *Chronique*, éd. J.-L. Lemaître, Paris, 1998, n° 141. Dom J. Becquet, *Bullaire*, n° 69b.
[96] Dom J. Becquet, *Bullaire*, n° 36, 54 et 64.
[97] Dom J. Becquet, *Bullaire*, n° 70.
[98] Dom J. Becquet, *Bullaire*, n° 80.

L'*Institutio (I) seu consuetudines ordinis Grandimontis* (avant 1170-1171, qui n'est plus en vigueur dès 1185-1188), puis l'*Institutio retractata (*après 1216), qui reprend en grande partie les mêmes prescriptions, établissent les fondements d'un monachisme ordinaire dans le cadre d'une congrégation :

- la vie en commun[99] ;
- l'autorité du supérieur[100] ;
- le port de l'habit monastique[101] ;
- les rapports avec le monde extérieur[102] ;
- la gestion du réseau[103] ;
- le respect des règles conciliaires[104].

A partir de ces bases, le XIIIe siècle voit la transformation progressive de Grandmont en institution monastique ordinaire[105]. Sous le priorat de Pierre Caturcin (1216-1229), la normalisation marque le triomphe des clercs sur les laïcs, avec une modification de la règle. On s'achemine vers un tarissement du recrutement des frères laïcs, devenus des convers « ordinaires ». D'une manière générale, l'étude du processus conduisant progressivement à l'adoption d'usages et d'une règle monastiques est un élément fort pour comprendre l'évolution de l'ordre. L'ouverture aux autres, qui caractérise souvent la personnalité et l'action des ermites, peut-elle induire un passage inévitable, comme programmé, au cénobitisme, qui a pu se faire dès avant l'intervention extérieure ? Dans le *Liber de doctrina* (avant 1157), le *claustrum* (la clôture) est le lieu où se déroule la vie de la communauté, l'endroit où l'on vit avec les autres frères (*in claustro*, 6, 6) ; c'est le lieu où se réfugie le religieux, il est synonyme de sécurité, notamment contre les atteintes du diable… (i*n claustro suo*, 13, 1). Le *claustrum* est donc un lieu fermé qui protège la communauté de l'extérieur et, ainsi, la contrainte de résidence devient une valeur positive.

---

[99] § 10 (*Institutio I*). Chaque frère doit suivre l'ensemble du convent au réfectoire, au dortoir et dans les autres lieux, à moins qu'une nécessité ne l'en empêche (*unusquisque frater conventum sequatur aliorum in refectorio, in dormitorio et in ceteris loci*s…).

[100] § 13 (*Institutio I*). L'autorisation de sortir du monastère est donnée par le prieur (*in discretione pastoris*). § 65a (*Institutio I*). C'est le prieur (*pastor*) qui a le droit unique de faire changer un frère de celle (*de una cella ad aliam transmutare*).

[101] § 14 (*Institutio I*). Les moines qui travaillent avec des séculiers doivent garder leurs scapulaires, à moins qu'ils ne travaillent la pierre ou le bois (*nisi sit opus ligneum aut lapideum*).

[102] § 15a (*Institutio I*). Le *janitor* (portier) doit être un convers et non pas un clerc. § 49 (*Institutio I*). Si des hommes viennent de l'extérieur pour prier ou faire des offrandes à l'autel, il faut la présence d'un frère ou de deux.

[103] § 12 (*Institutio I*). Il est permis d'appeler les frères de la celle voisine, en cas de mort imminente, si deux frères en bonne santé ne suffisent pas pour célébrer les obsèques (*Licet etiam fratribus vicinae cellae ad se vocare*…). § 40b (*Institutio I*). Que les frères qui prennent soin du lieu ne vendent ni n'attribuent de bois (*nemora*) à des gens extérieurs au-delà du prix de deux sous. § 56a (*Institutio I*). Il faut qu'il y ait, dans chaque maison (de l'ordre), un four (*clibanus*) et un moulin (*molendinum*), de façon qu'on ne soit pas obligé de cuire le pain à l'extérieur. § 60 (*Institutio I*). Nécessité de conserver des liens d'amour et de charité avec les frères des celles voisines.

[104] § 11 (*Institutio I*). Quand les frères quittent la celle, qu'ils soient deux au moins (*Quando fratres a cella exierint causa eundi in aliquem locum duo sint ad minus*…).

[105] Dom J. Becquet, *Etudes grandmontaines,* Ussel, 1998, p. 217-246.

Le retour à l'ordre n'arrête pas les débats et les appels à Rome, monnaie courante dans la décennie 1230 : accusations de toutes sortes, diffamations probables, compétition, frondes, déposition, excommunications… Nous sommes toujours sur fond d'opposition entre clercs et laïcs avec, peut-être, une tendance centripète au sein de l'ordre marquée par la montée en puissance de la maison de Vincennes.

Les querelles à répétition ont ébranlé la prospérité du chef d'ordre. La situation matérielle demeure précaire de nombreuses années : en 1233, permission est accordée aux frères de donner les sacrements à leurs familiers et serviteurs, et même de racheter des dîmes pour subvenir à leur pauvreté[106]. Cette situation ne favorise pas la renommée des grandmontains, dont l'ordre figure bon dernier dans les formules d'adresse de la curie romaine sous les pontificats d'Innocent IV à Honorius IV.

Avec le tarissement du recrutement des « convers » dans le courant du XIIIe siècle, l'esprit de discorde qui plane sur Grandmont trouve un nouveau terrain sur la question de l'autorité du prieur et de ses formes : de nouvelles crises, à la fin du siècle, tournent autour de la répartition des pouvoirs entre le prieur et le chapitre général, sur fond de difficultés financières.

Entre 1283 et 1285, le pape Honorius IV doit régler un litige provoqué par la déposition (abusive ?) du prieur Pierre de Causac par les trois visiteurs de Grandmont. A partir de cette date, les différentes interventions, laïques ou ecclésiastiques, indiquent un important dysfonctionnement au niveau de la direction centrale, qui se marque par l'élection, la nomination ou l'usurpation de plusieurs prieurs à la fois. Les priorats sont de courte durée et on note même une assez longue vacance en 1291-1292[107].

Le nouveau prieur, Gui Foucher (1292-1306), doit faire face à la pauvreté de l'Ordre et aussi à un contexte économique difficile. La première mention de la visite du pape Clément V avec sept cardinaux en 1306 remonte seulement au XVIe siècle[108] ; elle aurait eu de fâcheuses conséquences financières et aggravé les dissensions. Afin de rétablir l'ordre, il restreint, d'un côté, le pouvoir des trois visiteurs mais, de l'autre, il renforce celui des définiteurs. Au chapitre général de 1306, Gui Foucher démissionne. Le chapitre choisit Guillaume de Prémaurel (1306-1312), pensant que sa fortune personnelle permettrait de faire face aux dettes mais il se trompe[109].

Pour éviter les troubles habituels, l'élection du nouveau prieur est orchestrée par les envoyés du pape, qui choisissent douze frères, clercs et laïcs. Ces derniers élisent Jourdain de Rapistan (1313-1316), frère du sénéchal du Limousin et du Poitou[110]. Le prieur se trouve face à une situation

---

[106] Dom J. Becquet, *Bullaire,* n° 91.
[107] Dom J. Becquet, *Bullaire,* n° 126 et 137.
[108] Pardoux de la Garde, AD Haute-Vienne, I sem 82, f. 176.
[109] Là encore, selon les chroniqueurs modernes, dont Lévesque, *Annales,* p. 251-252.
[110] *Gallia Christiana*, col. 649-657. Dom J. Becquet, *Bullaire,* n° 143.

financière désastreuse[111]. Les difficultés persistant en dépit d'un emprunt de 5000 florins, un chapitre se réunit en 1314. Un nouveau « schisme », suscité par les définiteurs du chapitre général, éclate l'année suivante. Ils assignent le prieur à comparaître devant la salle épiscopale pour justifier sa vie scandaleuse et ses dépenses. Son procureur, seul présent, fait appel. Finalement, les définiteurs déposent Jourdain et l'excommunient[112].

En 1316, Jourdain reste à Grandmont et les correcteurs de Vincennes et de Bois-Rahier convoquent le chapitre dans le couvent des frères mineurs de Limoges, qui élit Hélie Adémar, correcteur de Louye. Ce dernier ne peut pas entrer à Grandmont et aucun des deux prieurs ne réussit à exercer son autorité. Jean XXII convoque les deux prieurs à Avignon[113]. Finalement, Jourdain se retire[114].

Ces nouvelles discordes conduisent le pape à transformer le monastère en abbaye bénédictine. En 1317, Jean XXII réorganise l'ordre[115] : le « prieuré » devient une abbaye de 60 moines[116] sur le modèle des grands ordres bénédictins comme Cluny. L'abbé sera élu par le convent du monastère chef d'ordre et non par le chapitre général. 39 maisons sont transformées en prieuré, comprenant de 14 à 22 moines, et les autres celles leur sont rattachées par groupe[117], ce qui équivaut à une sécularisation de plus de 110 maisons. Chaque prieuré est déclaré indépendant dans sa gestion et son prieur sera élu par le convent du lieu puis confirmé par l'abbé. La bulle précise la nécessaire stabilité des moines dans les différentes maisons. Si le chef d'ordre est bien reconnu comme ne relevant que de l'Eglise romaine, la bulle ne dit rien du statut des prieurés vis-à-vis du Saint-Siège. L'organisation du chapitre général est précisée : son assemblée sera composée de l'abbé général, des prieurs et d'un moine choisi dans chaque maison. Enfin, le droit de visite de l'abbé est réglé à partir des dernières prescriptions pontificales.

Un mois après avoir réformé l'Ordre et pris les mesures disciplinaires et économiques indispensables, le pape nomme lui-même le premier abbé, Guillaume Pellicier (1317-1336), ancien correcteur de Pinel (dioc. Toulouse) et docteur en droit. En 1318, pour des raisons d'économie, Jean XXII autorise la bénédiction du nouvel abbé par un évêque et non par le pape comme c'était l'usage[118].

Les troubles incessants ont donc amené le Saint-Siège à consolider les institutions au moyen d'usages monastiques éprouvés. Les convers ont été progressivement réduits au rang d'auxiliaires

---

[111] Dom J. Becquet, *Bullaire,* n° 143b.
[112] Selon Nadaud, AD Haute-Vienne, I sem 10, f. 60.
[113] Dom J. Becquet, *Bullaire,* n° 141 à 144.
[114] Dom J. Becquet, *Bullaire,* n° 153 et m.
[115] La bulle a été récemment publiée dans sa traduction. H. Lépolard, « Bulle du pape Jean XXII donnée en Avignon le 15 décembre 1317 pour la réforme et la réorganisation de l'ordre de Grandmont », *Les Cahiers grandmontains,* n° 56, août 2017, p. 2-14. La traduction a été faite d'après L. Guibert qui a publié la version latine de cette bulle (*BSAHL,* 1877, t. 25, p. 305-323), établie à partir de copies. On retrouve là le gros problème de l'histoire de Grandmont !
[116] Compte non tenu des convers, dont c'est la seule mention.
[117] Une dizaine de celles est rattachée directement à l'abbaye chef d'ordre.

religieux que leur accordaient les autres religions claustrales et la part qu'ils continuent à prendre à l'élection du prieur n'est qu'un vestige dû, sans doute, au respect du Siège apostolique envers une règle attribuée au fondateur.

Les crises qui secouent l'abbaye et l'ordre de Grandmont de la seconde moitié du XIIe au début du XIVe siècle, par leur nombre, leur fréquence et leur ampleur, sont l'une des caractéristiques majeures de l'évolution de cette congrégation. Il convient, avant de poursuivre son histoire, de se pencher sur les raisons de cet état de fait.

## V. Un ordre en crises : recherche des causes

### 1. Un conflit d'états ?

L'opposition structurelle entre frères clercs et frères laïcs a comme origine l'égalité absolue mais irréaliste prônée par le fondateur. Elle va s'accentuer en fonction, d'une part, de l'évolution générale de la Chrétienté occidentale qui valorise le clerc et, d'autre part, d'une modification de la sociologie des laïcs avec la présence des Plantagenêts, qui encourage indirectement le recrutement de personnages issus de familles aristocratiques de plus haut niveau qu'auparavant, disposant à la fois d'un réseau et d'un bon niveau intellectuel, donc moins malléables par les clercs que les « pauvres ignorants » des premiers temps.

Le souci de maintenir un équilibre entre les deux catégories de frères marque timidement les premiers temps de l'intervention pontificale. Dans sa bulle du 15 juillet 1186[119], Urbain III relate les plaintes contradictoires des frères clercs et des frères laïcs, en rappelant aux deux camps leurs obligations mutuelles, mais il précise que le prieur avait toute autorité sur le spirituel et le temporel. En juillet 1191[120], Célestin III préconise de faire élire par les clercs les six convers électeurs du prieur et inversement par les convers les six clercs électeurs. Il habilite également les clercs et les convers à conseiller le prieur tant au spirituel qu'au temporel.

Mais les choses changent au début du XIIIe siècle. En 1217, Honorius III prend une nouvelle série de dispositions favorables aux clercs. Deux ans après, il confirme une série de privilèges habituellement concédés aux grandes abbayes bénédictines : exemption des dîmes, nullité des sentences ecclésiastiques touchant les membres de l'ordre, permission de sonner la cloche en période d'interdit[121]. Par sa bulle du 15 novembre 1247[122], Innocent IV supprime l'autorité temporelle des convers sur les clercs.

---

[118] Dom J. Becquet, *Bullaire,* n° 146, 147 et 150.
[119] Dom J. Becquet, *Bullaire,* n° 13.
[120] Dom J. Becquet, *Bullaire,* n° 32.
[121] Dom J. Becquet, *Bullaire,* n° 70.

En fait, Grandmont est un mouvement atypique par rapport aux congrégations ayant ouvert leurs établissements aux laïcs. Les cisterciens, les chartreux, les prémontrés ont conçu, dès l'origine, une séparation physique et fonctionnelle ; les grandmontains, eux, n'ont pas prévu de séparation en dehors de la célébration du culte, réservée aux clercs. Il faut attendre la rédaction de la Règle qui, au chapitre 54 (*De cura clericorum et conversorum*), fait apparaître clairement la distinction. Les clercs s'occuperont uniquement des choses spirituelles et, pour les soulager des tâches matérielles, le temporel sera confié aux seuls convers. Ces derniers ne seraient plus des « convertis » mais des administrateurs, c'est-à-dire des directeurs d'importantes exploitations agricoles, selon l'expression de Dom J. Dubois. Toutefois, sur la base d'un obituaire de Grandmont rédigé avant 1189, Ch. Dereine a montré qu'il y aurait eu, dans la maison-mère, une proportion de 130 laïcs contre 23 prêtres[123].

**2. Un conflit social ?**

Robert Chanaud expose l'hypothèse de Jacques Dalarun[124] pour expliquer l'antagonisme entre les deux catégories de frères. A l'origine, les laïcs seraient des « convertis » entrés en religion à l'âge adulte, d'une origine sociale pas forcément inférieure à celle des clercs ; la communauté étant considérée comme un tout non hiérarchisé. La règle, en revanche, distingue clairement les deux catégories : les convers qui ont le pouvoir effectif et les clercs qui sont déchargés des occupations temporelles. Mais en quoi cette « distribution entre les statuts canoniaux » se mettrait « progressivement à refléter la donne sociale » ? Rien ne prouve qu'en trois décennies, on passe des convers de type ancien aux convers de type cistercien, lesquels demeurent, du reste, des directeurs d'importantes exploitations durant tout le XIIe siècle au moins. La fréquentation des Grands, avec les Plantagenêts, irait plutôt dans l'autre sens[125].

Pour les professionnels de la religion en quête de nouvelles voies vers Dieu, l'inversion des normes peut être considérée comme une ascèse libératrice. A Fontevraud, les moines se placent sous l'autorité d'une femme, à Grandmont, les clercs se mettent dans une position de subordination vis-à-vis de laïcs qui, à mon avis, sont plutôt d'origine sociale inférieure. D'une part, cela permettait d'atteindre un degré d'ascèse supérieur ; d'autre part, des clercs instruits pouvaient supporter une inversion toute théorique des rôles quand ils étaient certains de pouvoir contrôler ceux qui les dirigaient officiellement. A partir du moment où, avec la proximité et l'intérêt des souverains plantagenêts, le recrutement des convers se fait dans un milieu plus élevé, tant socialement qu'intellectuellement, les

---

[122] Dom J. Becquet, *Bullaire*, n° 98b.

[123] Ch. Dereine, « L'obituaire primitif de l'Ordre de Grandmont », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*, 87, 1960, p. 325-331.

[124] *Gouverner c'est servir. Essai de démocratie médiévale*, Paris, 2012, p. 183-192.

[125] Il semble que les historiens de Grandmont aient du mal à se dégager des poncifs : la pureté se trouverait dans les origines… ; la pauvreté représenterait la voie sacrée du maintien d'un idéal… !

clercs ressentent davantage négativement l'inversion des rôles et se retrouvent isolés face à des laïcs disposant d'un réseau familial important et influent[126].

**3. Un conflit d'idées ?**

Robert Chanaud[127] a montré que le divorce clercs-laïcs trouve ses racines dans une dissension plus fondamentale, et je dirais quasiment originelle, entre deux conceptions de l'observance, sous la forme d'un conflit presque générationnel entre les tenants de la Tradition érémitique du « bon vieux temps de Muret » et les partisans d'une évolution assumée vers le cénobitisme. Si Etienne de Muret, par ses origines sociales, son état (diacre) et ses liens probablement serrés avec les autorités ecclésiastiques[128], a su et voulu maintenir une certaine pondération dans son expérience érémitique[129], l'arrivée de certains postulants a pu provoquer quelques bouleversements au sein même de la communauté de Muret. Ce fut certainement le cas pour Hugues Lasert, obscur chevalier limousin qui intègre la communauté vers 1109. Bien que « disciple préféré » et « bras droit » d'Etienne, selon l'expression de Dom J. Becquet, il ne lui succède pas à sa mort, même si on lui confie le soin de condenser les enseignements de l'ermite (*Liber sententiarum* ou *Liber de doctrina*). Pire encore, on le retrouve à la tête d'une celle un peu éloignée. N'est-ce pas le reflet d'une première tension s'exprimant à la mort du fondateur, qui coïncide avec le déplacement du site ? N'est-ce pas aussi la réaction d'une partie modérée de la communauté face à une attitude plus radicale et autoritaire (?) exprimée par ce chevalier ayant fait le voyage de Terre Sainte, probablement au moment de la 1ère croisade qui ne fut pas exempte de débordements meurtriers ?

Hugues semble s'être opposé à la rédaction d'une règle, nécessaire pour maintenir observance et cohésion doctrinale face à l'accroissement et à la dilatation de la congrégation. Dès le prologue du recueil destiné à transmettre la pensée du fondateur, rédigé sous sa dictée, il insiste sur le refus d'Etienne de donner une règle à ses compagnons. La coïncidence chronologique entre cette diatribe et la rédaction de la règle sous le priorat d'Etienne de Liciac soulignerait une contradiction majeure entre deux conceptions de la vie religieuse[130] et, certainement, entre deux légitimités, celle du chef de la

---

[126] Il convient ici aussi de tordre le cou à certaines idées reçues, telles qu'une révolte, en l'occurrence celle des convers de 1185, ne peut venir que des catégories inférieures. La grande abbaye Saint-Corneille de Compiègne a connu, en 1150, une révolte des chanoines contre la transformation de leur établissement en monastère bénédictin, qui s'est terminée en véritable bataille de rues. Les révoltés étaient menés par le trésorier du chapitre, qui n'était autre que le frère du roi.

[127] « Retour sur la première crise de l'ordre de Grandmont », article à paraître aimablement communiqué par l'auteur, que nous remercions.

[128] En 1088, une bulle d'Urbain II confirmerait la fondation du monastère de Muret.

[129] Si Etienne avait vraiment pensé que la fidélité aux idéaux valait mieux que la pérennité, jamais Grandmont n'aurait existé ; la communauté aurait rejoint les centaines d'expériences érémitiques, certainement accomplies puisque personne n'en a jamais parlé !

[130] On ne sait pas si cette double vision recouvre ou non les deux catégories de frères, laïcs et clercs.

communauté et celle du « disciple préféré », comme l'explique R. Chanaud. Mais s'agit-il seulement d'un débat d'idées ? On en doute quand on compare les prologues des deux textes concernés :

. pour le *Liber de Doctrina,* c'est Etienne qui est censé parlé : « Il n'est d'autre règle que l'évangile du Christ… » ;

. dans celui de la règle, il est dit : « Il y a pour aller vers Dieu plusieurs voies recommandées par les écrits des Saints Pères, celles qu'on appelle Règle du bienheureux Basile, Règle du bienheureux Augustin, Règle du bienheureux Benoît…, cependant elles ne sont pas à l'origine de la vie religieuse mais ses dérivés… ; une seule est foi et salut, première et principale Règle des Règles, dont toutes les autres dérivent…, à savoir le saint évangile... ».

Le postulat de départ est donc le même et l'interprétation peut diverger selon la chronologie des deux textes. Si la règle est antérieure au *de Doctrina,* il est difficile d'y voir une trahison de la pensée du maître et la réaction d'Hugues ne peut pas s'expliquer uniquement par le prisme doctrinal. Si la règle est postérieure[131], on peut voir, dans son prologue, un effort de conciliation[132] avec un courant rigoriste et contestataire, représenté selon toutes vraisemblances par Hugues. Rappelons enfin que l'épilogue de la règle de saint Benoît est explicite : « Au reste, pour qui se hâte vers la perfection de la vie religieuse, il y a les enseignements des saints Pères, dont la pratique conduit l'homme au sommet de la perfection. Quelle page, en effet, ou quelle parole d'autorité divine de l'Ancien ou du Nouveau Testament n'est une règle droite pour la vie humaine ? ». On peut donc s'interroger sur la nouveauté et l'originalité des deux discours grandmontains.

Il n'en reste pas moins que les maigres indices orientent vers un débat sur l'*habitus* : vivre isolé en refusant de reconnaître la puissance spirituelle et même surnaturelle du fondateur ou accepter les conséquences d'une reconnaissance publique de la sainteté du fondateur. D'Etienne de Muret à Etienne de Liciac[133], l'affirmation du premier style de vie s'exprime par le refus des miracles opérés par Etienne, mort ou vif. A partir du priorat de Pierre Bernard (1163-1170) et jusqu'à la crise de 1185-1188, c'est le second style de vie qui progresse en trois temps : la reconnaissance et l'augmentation des miracles, l'acquisition de reliques puis celle de précieux objets liturgiques. Dire que cette évolution, qui a certainement été combattue[134], amène à la révolte des convers de 1185 serait hautement

---

[131] C'est l'opinion de Dom J. Becquet.

[132] Cela est d'autant plus vrai que l'affirmation du prologue est une posture : on estime s'inspirer directement de l'Evangile et non des trois grandes règles, dont on trouve cependant des citations exactes ; l'office divin est assuré comme dans toutes les communautés du temps, suivant les livres liturgiques en usage. Dom J. Dubois, « Grandmontains et chartreux, ordres nouveaux du XIIe siècle », *L'ordre de Grandmont, Art et histoire,* Actes des Journées d'Etudes de Montpellier, 7 et 8 octobre 1989, Gap, 1992, p. 1-22.

[133] La *Vita* écrite par ce dernier ou sur son ordre ne contient que peu de récits de miracles ; elle insiste davantage sur les vertus et les réalisations du fondateur. P.-A. Sigal, « Les miracles de saint Etienne de Muret († 1124) au XIIe siècle », *L'ordre de Grandmont. Art et Histoire,* Etudes sur l'Hérault. Centre d'Archéologie Médiévale du Languedoc, 1992, p. 43-50.

[134] J.-R. Gaborit a montré que l'iconographie de la châsse d'Ambazac (vers 1189) résultait d'un compromis entre un courant acceptant le faste liturgique et un parti de l'austérité primitive (« L'autel majeur de Grandmont », *Cahiers de Civilisation Médiévale,* vol. 19, 1976, p. 231-246).

présomptueux car on ne sait pas si ces deux styles de vie sont prônés respectivement par les frères laïcs et par les frères clercs. P.-A. Sigal a raison d'insister sur la pression exercée par les populations locales, souvent négligées par les historiens de Grandmont, favorables au développement d'un culte à saint Etienne et qui cherchent à obtenir des miracles par l'intermédiaire de ses reliques.

**4. Un problème structurel ?**

Une autre raison me semble peu prise en compte : le disfonctionnement du réseau grandmontain, dont il faudrait préciser les causes (essaimage précoce et trop rapide, non contrôlé et non souhaité…) et qui peut être un reflet de l'opposition fondamentale entre les deux courants.

La *Vita* d'Hugues Lasert, écrite 5 à 10 ans, après sa mort (1157), le montre, à la fin de sa vie, angoissé par la croissance de la congrégation qui se traduit par de nouvelles implantations et par l'afflux des novices.

Par sa bulle du 27 août 1182 (ou 1183)[135], Lucius III assimile Grandmont à un chef d'ordre, en insérant une liste de ses dépendances[136]. Il prend sous sa protection non seulement le prieuré mais aussi toutes ses « filles », qu'il exempte de la juridiction épiscopale et du paiement des dîmes. L'original de la liste a disparu mais il existe une copie manuscrite réalisée au XVIe siècle par le frère Pardoux de la Garde, qui recense 118 dépendances. Or, cette liste présente des anomalies, ce qui pose de légitimes questions sur la valeur des chroniques modernes :

- 24 celles présentes dans la liste sont fondées après 1183 comme Bandouille (1217), Dive (1229) ou Fay (1249) ;
- 12 celles fondées avant 1183 ne sont pas mentionnées dans la liste comme Les Vayssières (1150), Vincennes (1164) ou Beaumont (1181).

Si cette liste a bien existé, ce serait l'une des premières tentatives connues des grandmontains pour appréhender globalement leur réseau de celles. C'est justement le fonctionnement de ces celles qui pose un problème récurrent. Dans le cadre de la grande crise de 1185-1188, la convention passée entre les clercs et les convers devant Philippe Auguste en décembre 1187 contient plusieurs articles concernant la gestion des dépendances, dans un esprit, encore, de stricte égalité entre clercs et laïcs :

- mise en place d'un système de visite des celles (par un clerc et un laïc), sous l'autorité du prieur ;
- établissement d'une comptabilité des celles destinée au chef d'ordre.

En juillet 1191, Célestin III tente de rétablir la concorde en organisant les relations entre le chef d'ordre et son réseau. Chaque celle devait posséder trois exemplaires de la règle et du coutumier. Les convers gardaient tous les livres mais un clerc et un convers, nommés par le prieur, avaient la charge des vases et des vêtements liturgiques.

---

[135] Dom J. Becquet, *Bullaire,* n° 8.

Une nouvelle crise, en 1198, concerne en premier lieu le fonctionnement des celles. Le litige porte sur l'heure de sonner la collation, sur l'absence de compte rendu annuel des dépenses effectuées par les convers dans les celles. Les clercs se plaignent aussi d'être minoritaires dans certaines celles. En 1211, de nouvelles querelles concernent encore la sonnerie de la collation et la reddition des comptes. Il s'agit bien du problème de l'autorité dans les celles, entre le pouvoir du clerc chargé du spirituel et celui du convers économe nommé par le prieur.

Dans sa bulle du 31 mars 1217, Honorius III déclare que le prieur doit visiter en personne les celles soumises à son autorité, malgré l'interdiction de la règle.

Après la révolte des frères laïcs de 1218, Honorius III fulmine une bulle « privilège », le 1er mars 1219. Ce texte législatif, qui servira de base à l'ordre durant tout le XIIIe siècle, s'emploie à normaliser les relations entre le chef d'ordre et ses dépendances dans le cadre d'un véritable réseau monastique.

- Des « correcteurs » chargés de visiter le monastère de Grandmont sont établis dans les celles de Vincennes, de Bois-Rahier et de Puy-Chevrier.
- Ne pouvant plus (de nouveau et provisoirement) sortir de son monastère, le prieur nomme deux clercs « capables » et un laïc pour visiter annuellement chaque celle.
- L'autorité du prieur est confirmée, au spirituel et au temporel. Le texte précise que l'administration des celles sera confiée par le prieur à un frère laïc « capable » qui gérera les affaires avec son consentement.
- Le rôle du prêtre correcteur dans chaque celle est précisé.
- Chaque celle doit verser au chef d'ordre une redevance annuelle en fonction de ses revenus.

Toutefois, ce texte confirme le statut très particulier des celles, empêchant l'éclosion d'une congrégation équilibrée : pas de possibilité de recrutement ni de noviciat, déplacement des frères au gré du prieur.

En 1247, Innocent IV autorise le prieur à quitter son monastère pour visiter les celles et à conférer aux clercs le soin de gérer le temporel.

Sur l'instigation du pape Nicolas IV, de nouveaux statuts sont rédigés en 1289. Des articles tentent de préciser le système des visites : les visiteurs sont conviés à établir un rapport d'activité pour le prieur et les définiteurs du chapitre général. Mais ce n'est qu'en 1295 que 18 correcteurs dressent un état chiffré du personnel résidant dans les celles, destiné à servir de base au taux de contribution annuelle au monastère de Grandmont.

La papauté prendra en compte cette défaillance chronique en restructurant entièrement le réseau grandmontain, sur le modèle des grands ordres monastiques de l'époque.

---

[136] Liste considérée comme interpolée avec insertion de fondations postérieures.

**5. Une conjoncture géo-politique aggravante**

Une dernière raison, parfois évoquée, paraît plus conjoncturelle : l'insertion de l'ordre de Grandmont dans la lutte que se livrent les souverains plantagenêt et capétien, à partir d'Henri II et de Louis VII.

Le dossier de la réaction de Grandmont à l'assassinat de Thomas Becket est composé de faux :

- lettre de Pierre Bernard, correcteur de Vincennes, au prieur Guillaume[137] ;
- lettre de Pierre Bernard, élu prieur, au roi Henri II ;
- lettre du prieur Guillaume à Pierre Bernard, correcteur de Vincennes, autrefois prieur de Grandmont[138] ;
- lettre du prieur Guillaume au roi Henri II ;
- lettre de Pierre Bernard, autrefois prieur de Grandmont, au roi Henri II.

A l'époque des faits (1170-1171), les grandmontains auraient donc gardé le silence pour ne pas mettre en cause leur bienfaiteur. Mais, à l'époque de la rédaction des faux (seconde moitié du XIIIe siècle ?), la situation politique a changé. A. Luchaire[139] a avancé des hypothèses convaincantes pour expliquer cette falsification historique. Ces lettres sont destinées à bien montrer le rôle majeur du correcteur de Vincennes, Pierre Bernard, en signalant qu'il se sépare avec éclat du roi d'Angleterre.

Nous entrons ainsi au cœur de l'antagonisme qui existait entre le chef d'ordre limousin, au cœur de la domination anglaise, et l'importante celle de Vincennes, fondation capétienne. Ceux qu'on appelait les *fratres gallici* essayèrent à plusieurs reprises, notamment au milieu du XIIIe siècle, d'enlever la suprématie à Grandmont pour transférer le chef d'ordre à Vincennes.

A partir de 1160, le pouvoir capétien installe, au cœur de son domaine une série de maisons, dont la plus importante fut celle du bois de Vincennes. Selon l'hypothèse de Dom J. Becquet, reprise par M. Larigauderie, ce nouveau pôle aurait bénéficié de (ou renforcé ?) l'opposition entre un « parti » des clercs à Vincennes soutenu pour le pouvoir français et un « parti » des laïcs à Grandmont soutenu par le pouvoir anglais.

Avec le traité de Paris de 1259 : le cœur des possessions grandmontaines se trouve rattaché à la France. C'est l'époque où Dom J. Becquet et M. Larigauderie ont décelé les traces d'une fronde gallicane, pour déplacer le chef d'ordre. On voit le prieur avoir du mal à visiter les celles de France et de Normandie. Ainsi, les rivalités politico-régionales viennent se conjuguer à la défaillance structurelle de l'ordre de Grandmont. On peut se demander si cette opposition « politique » ne se

---

[137] LEVEQUE, AD Haute-Vienne, J. 662, p. 9.

[138] *Recueil des historiens de la France*, tome XVI, p. 471. *Litteras CCCXXI Guillelmi de Trahinac, prioris Grandimontis ad Henricus angliae regem.* 1171.

[139] « Lettre de M. A. Luchaire sur la question de l'origine des pairs de France et la lettre de Pierre Bernard, ancien prieur de Grandmont », *Revue Historique*, 1894. Voir aussi Cl. Andrault-Schmitt, *op. cit.*

transforme pas en rivalité régionale, entre gens du Nord et gens du Sud, sur fond de croisade albigeoise et d'exactions des barons du Nord[140]…

## VI. La fin du Moyen Age : désordre et rétablissement

Appartenant à de grandes familles régionales, les abbés réguliers de la fin du Moyen Age sont des personnages importants, fréquentant les cours, convoqués aux conciles... Grandmont reste une puissance ecclésiastique majeure du Limousin mais n'échappe pas aux malheurs des temps : dépression économique, épidémies et guerres...

La première phase de la guerre de Cent Ans touche Grandmont entre 1370 et 1381. Les troupes françaises occupent l'abbaye le 15 août 1370 et, six semaines plus tard, les religieux l'évacuent pour échapper à la vengeance du Prince de Galles. L'église et une partie du monastère sont ravagées. L'abbaye est encore occupée en 1380, ce qui entraîne une pénurie pour plusieurs mois. L'abbé Aimeric Fabri obtient deux bulles, en juin et juillet, dont l'une dénonce la grande détresse de Grandmont à cause de l'occupation des bandes armées. En 1381, le maréchal de Sancerre chasse les Anglais de Grandmont. L'abbé fait réparer son monastère[141]. En 1422, Grandmont reçoit Charles VII et sa cour avec « magnificence »[142] mais le roi, autoproclamé, est encore dans une situation bien précaire !

Vers 1430, les tenanciers implantés hors de la franchise sont malmenés par des « brigands » mais ils montent la garde dans « l'abbaye fortifiée de Grandmont », attachée à son droit de guet[143]. Nous ignorons la date, le coût et la nature de ces fortifications, si ce n'est que l'abbé Guillaume de Fumel (1437-1471) fait bâtir une grande tour tardivement[144]. Mais, en 1432, on parle déjà d'une « très belle forteresse et d'ancienneté »[145].

Après 1453, Guillaume de Fumel fait reconstruire les bâtiments ravagés par les guerres. En 1471, il résigne en faveur de Charles de Bourbon, premier commendataire. C'est un personnage politique très important, proche du roi. Charles résigne à son tour en faveur d'Antoine Allemand (1477-1494/95), évêque de Cahors. A Grandmont, les affaires sont gérées par un vicaire général : Jean Cayrol à partir de 1472 puis François du Château à partir de 1481[146].

Le passage en commende n'apporte aucun bouleversement majeur. Entre 1471 et 1579, les abbés commendataires sont surtout de grands personnages qui, toutefois, ne sont pas tous des prédateurs.

---

[140] Aucun indice ne permet toutefois de confirmer cette pure hypothèse de travail.
[141] AD Haute-Vienne, I Sem 10, f° 71.
[142] A. Thomas, *Le comté de la Marche et le Parlement de Poitiers (1418-1436)*, Paris, 1910, p. VI, note 1.
[143] A. Thomas, *op. cit.*, n° CCXXXII.
[144] *Gallia Christiana,* t. II, col. 356.
[145] A. Thomas, *op. cit.*, n° CCLX.
[146] B. Thomas, « La commende à Grandmont : Charles II de Bourbon et Jean Cayrol », *Les cahiers grandmontains*, n° 36, p. 9-22.

La nomination de Guillaume Briçonnet à la tête de l'abbaye (1495-1507) n'est pas une surprise[147]. Comme agent diplomatique du roi Charles VIII en Italie, il avait conduit la négociation menant à la réconciliation du roi et du pape Alexandre VI Borgia. Ce dernier ne peut donc qu'approuver le choix de ce grand prélat-homme d'affaires. Richissime et financier avisé, il fut successivement marchand à Tours, secrétaire des finances de Louis XI, général des finances sous Charles VIII, conseiller du roi, puis, devenu veuf, évêque de Saint-Malo en 1493, cardinal en 1495, évêque de Nîmes en 1496, archevêque de Reims en 1497, abbé de Saint-Germain-des-Prés[148]. Quelles furent ses actions à Grandmont ?

*Faire un état matériel des lieux.* Une des premières démarches du nouvel abbé est de doter sa seigneurie d'un terrier (1496)[149], nouvelle forme d'inventaire. Il choisit comme vicaire général Jean de Sauzay, chanoine de Saint-Martin de Tours, chargé de surveiller les reconnaissances des tenanciers pour la réalisation d'un terrier. Rédigé sur parchemin et relié de cuir, ce manuscrit soigné mais sans fioriture, deviendra un outil de travail précieux au fil des années.

*Favoriser la réforme.* Dès sa nomination, il entreprend de faire visiter toutes les maisons de l'ordre. En 1497, les visiteurs et de nombreux frères réclament un chapitre général. Pierre, abbé de Brantôme et vicaire de l'abbé, le préside. Ce chapitre montre que le chantier d'une réforme s'ouvre. Il s'y décide que l'Eucharistie sera conservée dans des vases d'or ou d'argent, qu'une lampe brûlera nuit et jour devant le Saint-Sacrement, qu'un inventaire des livres et des ornements ecclésiastiques sera fait dans chaque prieuré...

*Agir en mécène.* L'abbé offre un reliquaire d'argent du chef de saint Etienne, des calices d'or et d'argent, des encensoirs, une croix enrichie d'émeraudes... En privilégiant la splendeur des ornements, la beauté de la liturgie, ses dons montrent le respect du culte eucharistique mais, signe des temps, les objets offerts sont marqués des armes de l'abbé.

Son abbatiat reflète un nouveau style de gouvernement. En 1499, il dit sa première messe à Grandmont, entouré de ses fils, tous évêques. A la fin de 1506, il se rend à Rome, appelé par le pape Jules II et mandaté par Louis XII. Il résigne sa charge d'abbé de Grandmont entre les mains du pape en lui demandant une rente viagère de 100 ducats d'or et, en tant qu'ambassadeur, ne laisse pas le choix de son successeur.

---

[147] « Le bullaire de l'Ordre de Grandmont », Dom J. Becquet (éd.), *Revue Mabillon*, 1956-1962, n° 200.

[148] B. Chevalier, « Le cardinal Briçonnet, courtier et diplomate », *Milieux naturels, espaces sociaux, études offertes à Robert Delort*, Paris, 1977, p. 581-589.

[149] AD Haute-Vienne, 5 H 108.

## VII. La période moderne

Au début du XVIe siècle, l'abbaye, entre les mains royales, devient un outil de la politique italienne. Mais les déboires de François 1er provoquent des soubresauts au niveau abbatial qui se traduisent par un schisme, entre résignation, nomination, confirmation ou élection…

L'abbé François I de Neufville démissionne en 1560 en faveur de son neveu. Toutefois, le nouvel abbé, François II (1561-1596), profès de l'Ordre et se soumet à une élection interne. Il est encore proche du pouvoir royal et du clan des Guise.

L'Ordre retrouve sa liberté d'élection, en 1575, par la confirmation de ses privilèges[150]. Par l'ordonnance de Blois de 1579, le roi autorise les abbayes chefs d'ordre comme Grandmont à pourvoir par l'élection des religieux profès[151].

A partir de cette date, les abbés réguliers[152] sont de retour, en application des décrets du concile de Trente. Le monastère subit alors les ravages des guerres de Religion depuis 1567. Au début de la décennie 1570, les gens de guerre occupent l'abbaye[153].

D'avant septembre 1595 à juin 1597, une troupe royale stationne à Grandmont. Au début de 1598, l'abbaye est occupée par les Ligueurs. L'abbé François Marrand s'enfuit à Limoges et organise la riposte en engageant un homme de guerre, Beaupré, officier du roi et protestant (septembre 1598). Un autre abbé, Rigal de Lavaur, est élu en novembre. En juillet 1599, Beaupré reprend l'abbaye après un court siège. Les soldats de Barreneuve, qui l'avaient secondé, commettent des excès dans l'abbaye jusqu'à l'été 1600[154]. Il n'y avait plus que huit religieux.

La remise en ordre s'effectue entre 1603 et 1654 : reconstruction ou consolidation de certains bâtiments[155], réorganisation économique et foncière avec la rédaction des lièves, rétablissement de l'observance.

Le principal artisan de la réforme de l'ordre, connue sous le nom d'Etroite Observance, fut Charles Frémon, un tourangeau entré à Bois-Rahier en 1629 et dont le frère, Alexandre, devint abbé général en 1678. Nommé à la tête du prieuré d'Epoisse, il s'efforce de diffuser sa doctrine. A la mort du

---

[150] J. Lévesque, *Annales*, p. 379.
[151] AD Haute-Vienne, I Sem 10, f. 79.
[152] Les abbés réguliers des XVIIe et XVIIIe siècles sont d'un niveau social nettement moins élevé qu'auparavant. Leur retour marque certainement un repli régional, comme l'indique l'origine majoritairement limousine ou marchoise des abbés de l'époque moderne. Un manque de réseau qui a peut-être joué dans la décision de la Commission, très « parisienne », des Réguliers.
[153] AD Haute-Vienne, 5 HH 61/4.
[154] B. Thomas, « Grandmont à la fin du XVIe siècle », *Les cahiers grandmontains*, n° 29, p. 2-40.
[155] Vers 1643, l'abbé Georges Barny entreprend un renforcement de l'église en faisant mettre des contreforts. Après la reconstruction du dortoir, il ordonne la consolidation de la voûte de l'église et la remise en place d'une colonne du choeur à côté de l'autel (J. Levesque, *op. cit.*, Troyes, 1662, p. 400).

réformateur (1689), huit prieurés de l'ordre avaient été acquis à l'Etroite Observance, dont les statuts furent imprimés en 1692. Toutefois, l'Ancienne Observance restait la plus nombreuse[156].

En 1702, « l'eglise vient d'être recouverte tout neuf de plomb qu'on avoit ramassé sur ladite eglise et autres bastiments »[157]. Mais la déclaration des biens du clergé en 1730[158] juge l'état des bâtiments de l'abbaye catastrophique, ce qui explique le peu d'enthousiasme pour y séjourner de la part des abbés.

Dans un premier temps, l'abbé François de la Guérinière (1716-1744) tente de réparer les bâtiments mais, devant les difficultés techniques, il doit se résoudre à construire une nouvelle abbaye sur un plan différent. Grandmont se lance dans une reconstruction d'envergure alors que les finances sont insuffisantes[159] et les religieux peu nombreux (une dizaine)[160]. L'abbé fait commencer, en 1736, la nouvelle église en forme de croix, décalée par rapport à la précédente, plus courte et plus large, qui semble achevée en 1768[161]. Mais les travaux se poursuivent encore sur les bâtiments conventuels et sur le palais abbatial.

Les religieux du XVIIIe siècle réorganisent donc complètement l'espace monastique en installant leur nouvelle église au nord[162] et en construisant leur bâtiment abbatial à travers l'église médiévale et son cloître. Ces structures sont rasées, parfois jusqu'au substrat ; les sols démontés ; les tombes perturbées[163]. Est-ce une volonté de rompre avec la Tradition ? Est-ce le témoignage d'un esprit tourné vers la « Modernité » à tout prix ? Est-ce tout simplement l'indice d'un esprit pratique ?

En tout cas, les chantiers de démolition et de reconstruction sont importants et coûteux. En 1748, 150000 livres avaient été dépensées et l'architecte en réclamait 200000 de plus pour achever la construction. On aimerait connaître le détail des mécanismes financiers qui permirent une réalisation d'une telle ampleur et on s'interroge sur ses motivations. La qualité des constructions néoclassiques se marque par l'appareillage minutieux et la profondeur des fondations du bâtiment abbatial. Les moines n'ont pas lésiné sur les dépenses pour édifier leur nouveau monastère. Est-ce une simple folie des grandeurs ? Y a-t-il un lien entre cette construction prestigieuse et la volonté de prouver que leur ordre était encore capable de mobiliser des capitaux pour moderniser son cadre de vie, afin de faire taire les rumeurs ?

---

[156] Dom J. Becquet, *Etudes grandmontaines*, Ussel, 1998, p. 41-60.
[157] G. Le Duc, « Etat du clergé ou du diocèse de Limoges », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, 1898, p. 365.
[158] AD Haute-Vienne, 5 HH 25/20.
[159] Sans être négligeables : les revenus du chef d'ordre tournent autour de 20 000 livres annuelles au XVIIIe siècle.
[160] La courbe des vocations s'écroule après le milieu du XVIIIe siècle.
[161] AD Haute-Vienne, I Sem 10, f° 38-41.
[162] Est-ce le souvenir de l'emplacement primitif ?
[163] Est-ce pour récupérer des objets précieux ?

## VIII. La fin de l'ordre de Grandmont

La suppression de l'Ancienne Observance va se heurter à la résistance de l'abbé François-Xavier Mondain de la Maison Rouge[164].

En septembre 1768, une délégation de la Commission des Réguliers, conduite par l'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, et l'évêque de Mirepoix, se rend Grandmont. En avril 1772, c'est l'archevêque de Bourges, commissaire apostolique dans le cadre de l'enquête diligentée par le pape, qui visite l'abbaye[165].

Le 6 août 1772, une bulle de Clément XIV supprime le monastère et ses dépendances dans le diocèse de Limoges pour les unir à la mense épiscopale. Mais, accédant à la supplique de l'abbé, le pontife l'autorise à vivre jusqu'à sa mort dans son abbaye : l'union ne deviendra effective qu'à ce moment. La fulmination de la bulle est retardée par un appel comme d'abus devant le Parlement de Paris, lequel rend divers arrêts favorables au requérant, arrêts cassés par le Conseil du roi. A Grandmont et aux alentours, des protestations reprennent les mêmes arguments plaidant en faveur du maintien de l'abbaye : les aumônes aux plus pauvres, l'assistance aux malades et le concours à l'enseignement religieux dans les paroisses par des moines de l'abbaye.

Le décret d'union est finalement rendu le 27 février 1781, approuvé par lettres patentes en mars 1782 et ces lettres sont enregistrées en Parlement le 20 juillet 1784. Elles confirment que l'abbé et ses religieux pourront rester dans leur abbaye jusqu'à la mort de l'abbé. L'abbé meurt octogénaire le 11 avril 1787, entouré de cinq de ses religieux[166].

L'évêque de Limoges commence alors la destruction des bâtiments et vend tout ce qui est vendable[167]. En 1791, les cloîtres neufs et vieux, la couverture en plomb, les clochers, la grille, les boiseries et le pavé de l'église ont disparu[168]. En 1817, l'entrepreneur Binet, chargé de la construction de la nouvelle prison de Limoges, est autorisé à employer « la pierre de taille provenant des carrières de Grandmont ». En 1820, les murs du grand corps de logis étaient encore intacts et une partie seulement du bâtiment avait été découverte[169].

---

[164] François-Xavier Mondain de la Maison Rouge est né en 1706, à Saint-Maurice (Creuse). Il entre dans l'ordre en 1724 et reçoit la tonsure en 1726. En 1740, il devient « sindic », chargé de la défense juridique des intérêts de l'abbaye, dont il est le dernier abbé à partir de 1748 (G. Bresson, *La malédiction des Grandmontains. Mondain de la Maison Rouge et la fin des Bonhommes*, Le Château d'Olonne, 2002).

[165] L'ordre ne comptait plus que 114 religieux, 42 dans les monastères de l'Etroite Observance et 72 dans les autres, dont 11 à Grandmont.

[166] Dom J. Becquet, *Etudes grandmontaines*, Ussel, 1998, p. 41-60.

[167] *Les cahiers grandmontains*, n° 34, p. 17.

[168] AD Haute-Vienne, 5 HH 7/9.

[169] Voir sur toutes ces questions concernant la fin de Grandmont, l'excellente étude de L. Guibert, *Une page de l'histoire du clergé français au XVIIIe siècle : destruction de l'ordre et de l'abbaye de Grandmont*, Limoges, 1877.

## Sources et travaux


***Répertoires***

- Chanaud (R.), *Archives de Grandmont (1186-1792). Répertoire numérique détaillé du fonds de l'ordre et de l'abbaye de Grandmont*, Limoges, 2009.
- Lépolard (H.), « Les sources de l'histoire de l'ordre de Grandmont, des origines à 1378, conservées à l'Archivio Segreto Vaticano (A.S.V.) : premier inventaire et perspectives de recherches », *Les cahiers grandmontains,* n° 41, p. 2-22, n° 42, p. 2-38 et n° 43, p. 39-50.

***Sources médiévales***

- Pipe Rolls, 21H.II.

***Sources médiévales imprimées***

- Benoît de Peterborough, *The Chronicle of the reigns of Henri II and Richard I, A.D. 1169-1192,* éd. W. Stubbs, London, 1867.
- Bernard Itier, *Chronique,* trad. J.-L. Lemaître, Paris, Les Belles Lettres, 1998.
- *Cartulaire des prieurés d'Aureil et de l'Artige en Limousin,* éd. G. de Senneville, *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin,* t. 48, 1900.
- Geoffroy de Vigeois, *Chronique précédée d'une étude sur la chronique de Geoffroy,* éd. F. Bonnelye, Tulle, 1864[170].
- *Gesta Regis Henrici secundi*, *Rolls Series*. 49, ed. W. Stubbs, Londres, 1867.
- *Giraldus Cambresis*, *Opera.* Ed. J.F. Dimock et G.F. Warner, Londres, 1868 et 1891.
- « Le bullaire de l'Ordre de Grandmont », Dom J. Becquet (éd.), *Revue Mabillon,* 1956, p. 82-93, 156-168 et 189-201, 1957, p. 34-43 et 245-257, 1958, p. 40-58, 176-196 et 258-268, 1959, p. 77-92 et 152-171, 1960, p. 21-29, 84-97, 145-154 et 184-204, 1962, p. 36-59, 81-115 et 137-154, 1963, p. 111-133 et 137-160.
- *Litteras CCCXXI Guillelmi de Trahinac, prioris Grandimontis ad Henricus angliae regem* (1171), Recueil des historiens de la France, t. XVI, p. 471.
- Matthieu Paris, *Historia Anglorum.* Ed. F. Madden, 3 vol., Londres, 1866-1869.
- *Recueil des actes d'Henri II, roi d'Angleterre*, éd. L. Delisle et E. Berger, Paris, 1909-1924.
- Robert de Torigni, *Chronique suivie de divers opuscules historiques,* éd. L. Delisle, 2 vol., Rouen, 1872-1873.
- Roger de Howden, *Gesta Henrici secundi benedicti abbatis.* Ed. W. Stubbs, Londres, 1867.
- *Saints ermites en Limousin au XIIe siècle,* Traduction et présentation par M. Aubrun, Turnhout, 2009.
- *The great Roll of the Pipe for the fifth to 35th year of the reign of King Henry the second 1158-1189, Pipe roll Society,* Londres, 1884.
- *Vita venerabilis viri Stephani Muretensis, Scriptores ordinis Grandimontensis,* édités par Dom J. Becquet, Turnhout, 1968.
- Walter Map, *De nugis curialium.* Ed. M.R. James, C.N.L. Brooke et R.A.B. Mynors, Oxford, 1983.

***Sources de la fin du Moyen Age et de l'époque moderne***

- AD Haute-Vienne, 5 H[171].


[170] Un groupe de chercheurs animé par Stéphane Lafaye travaille à l'édition scientifique, avec traduction, de cette chronique, sous la direction de Jean-Loup Lemaître.

[171] Voir description du fond au début.

***Chroniques ou écrits d'époque moderne (jusqu'en 1830)***

- Allou (C.-N.), *Description des monuments des différents âges observés dans le département de la Haute-Vienne*, Paris 1821.
- Chanaud (R.), « Inventaires inédits du trésor de Grandmont », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin,* CXXVIII, 2000, p. 93-141.
- Dulaure (J.-A.), *Description des principaux lieux de France. Description du Poitou, Limousin, la Marche,* t. IV, Paris 1789.
- Frémont (Ch.), *La vie, la mort et les miracles de saint Etienne, confesseur, fondateur de l'Ordre de Grandmont,* 1657 (AD Haute-Vienne, 1 H 72).
- *Gallia Christiana,* t. II.
- Lévesque, *Annales Ordinis Grandimontis*, Troyes, 1662.
- Martène (Dom), *Thesaurus novus anecdotorum,* t. I, 1717.
- Nadaud (J.), *Mémoire pour l'histoire de Grandmont* (AD Haute-Vienne, I Sem 10).
- Pardoux de la Garde (AD Haute-Vienne, 1 Sem 81 et 82).

***Travaux***

- Andrault-Schmitt (Cl.), « Grandmont and the English Kings », Conférence *Process and Patrons,* British Archeological Association and MNAC, Barcelona, april 2014.
- Andrault-Schmitt (Cl.), « Un mémorial aristocratique : le monastère de Grandmont au comté de la Marche (1177-1307) », *Cahiers de Civilisation Médiévale,* 59, 2016, p. 113-141.
- Aubrun (M.), *L'ancien diocèse de Limoges des origines au milieu du XIe siècle*, Clermont-Ferrand, 1981.
- Becquet (Dom J.), *Recherches sur les institutions religieuses de l'Ordre de Grandmont au Moyen Age,* mémoire de l'Ecole des Hautes Etudes, 1951.
- Becquet (Dom J.), *Etudes grandmontaines,* Ussel, 1998 (recueil de ses articles les plus importants).
- Bresson (G.), « A propos des chartes de Richard Coeur de Lion « données à Grandmont le 31 mars 1192... », *Les Cahiers grandmontains,* n° 48, p. 29-34.
- Bresson (G.), *La malédiction des Grandmontains. Mondain de la Maison Rouge et la fin des Bonhommes*, Le Château d'Olonne, 2002.
- Bresson (G.), « Les papes qui tentèrent de mettre fin aux crises de Grandmont », *Les Cahiers grandmontains,* n° 54, août 2016, p. 2-20 et n° 55, février 2017, p. 2-10.
- Bresson (G.), *Monastères de Grandmont. Guide d'histoire et de visite,* Le Château d'Olonne, 2000.
- Chanaud (R.), *L'abbaye et l'ordre de Grandmont. Entre ascétisme et opulence, XIe-XVIIIe siècles,* Editions Culture et Patrimoine en Limousin, Limoges, 2012.
- Chevalier (B.), « Le cardinal Briçonnet, courtier et diplomate », *Milieux naturels, espaces sociaux, études offertes à Robert Delort,* Paris, 1977, p. 581-589.
- Degroisilles (L.) et Ph. Racinet, « Recherche scientifique et approche patrimoniale, l'exemple de l'abbaye de Grandmont », *Archives en Limousin,* 2015, n° 45, p. 53-63.
- Delisle (L.), « Examen de treize chartes de l'Ordre de Grammont », *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. 20, 1854, p. 171-221.
- Dereine (Ch.), « L'obituaire primitif de l'Ordre de Grandmont », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin,* 87, 1960, p. 325-331.
- R. Foreville, « Tradition et renouvellement du monachisme dans l'espace Plantagenêt au XIIe siècle », dans R.H. Bautier (dir.), *Y a-t-il eu une civilisation du monde Plantagenêt ?, Cahiers de civilisation médiévale,* 29, 1986, p. 67-73.
- Gaborit (J.-R.), *L'architecture de l'ordre de Grandmont,* thèse de l'Ecole des Chartes, 1963.
- Gaborit (J.-R.), « L'autel majeur de Grandmont », *Cahiers de Civilisation Médiévales,* n° 3, 1976, p. 231-246.
- P.R. Gaussin, « Y a-t-il eu une politique monastique des Plantagenêt ? », dans R.H. Bautier (dir.), *Y a-t-il eu une civilisation du monde Plantagenêt ?, Cahiers de civilisation médiévale,* 29, 1986, p. 83-94.
- Guibert (L.), *Une page de l'histoire du clergé français au XVIIIe siècle : destruction de l'ordre et de l'abbaye de Grandmont,* Limoges, 1877.

- Hallam (E.-M.), « Henri II, Richard I and the Order of Grandmont », *Journal of Medieval History, I*, 1975, p. 165-186.
- Hutchison (C.), *The Hermit Monks of Grandmont,* Cistercians Publications, 1989.
- Lanthonie (A.), *Histoire de l'abbaye de Grandmont en Limousin,* Saint-Sylvestre, 1989 (mise à la disposition pratique des informations publiées dans A. Lecler et L. Guibert).
- Larigauderie-Beijaud (M.), *De l'ermitage à la seigneurie : l'espace économique et social de Grandmont, XIIe-XVIIIe siècles,* Histoire médiévale et archéologie, Publication du CAHMER, vol. 22, Amiens, 2009.
- Larigauderie-Beijeaud (M.), *Grandmont, de l'ermitage à la seigneurie ecclésiastique, XII$^{e}$-XVIII$^{e}$ siècles,* thèse de doctorat de l'Université de Poitiers, dirigée par J. Péret, Poitiers, 2004.
- Larigauderie-Beijaud (M.), « Les Montcocu de l'Angoumois à la Marche », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*, 2009, vol. 137, p. 207-216.
- Larigauderie-Beijaud (M.), « Saint-Sylvestre, enjeux d'un nouveau territoire paroissial proche de Grandmont », *Espace et territoire au Moyen Âge. Hommages à Bernadette Barrière*, Bordeaux, 2012.
- Lecler (Chanoine A.), *Histoire de l'abbaye de Grandmont : paroisse de Saint-Sylvestre,* Limoges, 1882 (nouv. éd. GEREG, Saint-Prouant, 1999).
- *L'ordre de Grandmont, art et histoire. Actes des journées d'études du Montpellier, 7 et 8 octobre 1989,* Montpellier, 1992.
- Madeline (F.), « Le don de plomb dans le patronage monastique d'Henri II Plantagenet », *Archéologie médiévale,* n° 39, 2009, p. 31-52.
- Madeline (F.), *Les Plantagenêts et leur empire. Construire un territoire politique,* Rennes, 2014.
- Martin (J.) et Warlker (L.E.M.), « At the feet of St Stephen Muret : Henri II and the order of Grandmont *revividus* », in *Journal of Medieval History*, n°16, 1990, p. 1-12.
- Marvaud (Fr.), *Histoire des vicomtes de Limoges,* 2 vol., Limoges, 1873, rééd. Cressé, 2012.
- Permentier (frère Ph.-E.), *Vie de saint Etienne de Muret, premier fondateur de Grandmont,* Chambray-lès-Tours, 2001.
- Richard (A.), *Histoire des comtes du Poitou*, Paris, 1903.
- Thomas (A.), *Le comté de la Marche et le Parlement de Poitiers (1418-1436),* Paris, 1910.
- Thomas (B.), « Grandmont, 14 juin 1183 : funérailles d'Henri le Jeune », *Les cahiers grandmontains,* n° 44, p. 2-14.
- Thomas (B.), « Grandmont à la fin du XVIe siècle », *Les cahiers grandmontains,* n° 29, p. 2-40.
- Thomas (B.), « La commende à Grandmont : Charles II de Bourbon et Jean Cayrol », *Les cahiers grandmontains,* n° 36, p. 9-22.

Copyright